



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 21 AVRIL 2021

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE (points 1 à 5 et 25 à 27), Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS (points 1 à 24 et 26 à 27), Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN (points 6 à 24).

Absents :

Hélène BOLEIS (points 25a, b, c), Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Conseil municipal - mercredi 21 avril 2021

Ordre du jour

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AGGLOMERATION

Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021
2. Commissions municipales : modification de la composition
3. Conseil d'administration du CCAS (centre communal action sociale) :
 - a. Modalités de scrutin
 - b. Désignation des membres élus du conseil d'administration
4. Projet de création d'une chambre funéraire - route de Larmor-plage - avis du conseil municipal
5. Compte rendu de délégations - marchés publics : 2ème semestre 2020

Finances

6. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
7. Numérisation de documents d'archives - demande de subvention
8. Garantie d'emprunt « L'éveil du Rohig en pays de Lorient » (Le p'tit club)
9. Garantie d'emprunt Logis Breton :
 - a. Programme "Olympe"
 - b. Programme Briantec

Ressources humaines

10. Convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail

SPORT – JEUNESSE – CULTURE – CITOYENNETE – EDUCATION – ENFANCE – CULTURE BRETONNE – VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETE

Jeunesse

11. Quotient familial – année scolaire 2021-2022
12. Centre aquatique Océanis – Création d'une activité « Aqua santé »
13. Centre aquatique Océanis – Création d'une formation BNSSA
14. Centre aquatique Océanis – Tarification des activités aquatiques municipales
15. Tarification de la restauration municipale
16. Tarification des accueils péri scolaires, accueils de loisirs, passeport, maison des jeunes pour l'année scolaire 2021-2022

Vie associative

17. Dispositif d'aides aux associations « Pass'asso »

Culture

18. Tarifs 2021-2022 :
 - a. Spectacles
 - b. Locations de salles aux productions privées
19. École de musique : tarifs 2021-2022

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – COMMERCE – EMPLOI – INSERTION – HANDICAP - TOURISME
--

Travaux

- 20. Demande de subvention DSIL - dotation soutien investissement local - rénovation énergétique **(bordereau modifié suite à Commission)**
- 21. Convention de co maîtrise d'ouvrage entre la commune de Ploemeur et la commune de Larmor plage pour la création d'une voie vélo mixte reliant les deux communes
- 22. Convention relative aux conditions d'aménagement partiel de la parcelle CV513 – ville de Ploemeur/Adapei du Morbihan

Commerce

- 23. Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2022
- 24. Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation et arrêt de la procédure

Urbanisme

- 25. Site des kaolins :
 - a. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploemeur **(bordereau modifié suite à Commission)**
 - b. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploemeur - convention de prestations de services réalisées par Lorient agglomération en matière de plan local d'urbanisme
 - c. Carrières de Kergantic, Lanvrian et Lopeheur – projet d'extension de la société Imerys céramics France - cession à la société Imerys céramics France d'une partie de la parcelle cadastrée BW 358
- 26. Rue Dupuy De Lôme - Acquisition de la parcelle CV 300p
- 27. Vœu du conseil municipal de Ploemeur pour l'organisation d'un référendum en faveur d'une Bretagne à cinq départements

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance : « Bonjour à toutes et tous, il est 17 heures, je vous propose d'entamer cette séance du conseil municipal par l'appel des conseillers pour voir l'application du quorum.

Le Maire procède à l'appel.

Je propose d'entamer la séance du conseil municipal. C'est aussi l'installation, en tant que nouveau conseiller municipal, de Vagtang CROGUENNEC qui « chipe » à Mathieu le statut de benjamin de l'assemblée. Vagtang nous paiera un coup lorsque l'on sera en capacité sanitaire de pouvoir boire un verre. Je te souhaite la bienvenue et félicitations de commencer ta vie de conseiller municipal à 25 ans. Je crois qu'on serait tous fiers d'avoir une vie politique qui commence aussi tôt. Tu apporteras ton expérience, tes connaissances et ta personnalité au travail de cette assemblée. Bienvenue encore. »

Vagtang CROGUENNEC, Conseiller municipal, répond : « Merci. »

Ronan LOAS, Maire, annonce : « Je propose la désignation de madame Claudie LE BIHAN, dans l'ordre du tableau, en tant que secrétaire de séance. Elle est rodée à l'exercice, donc elle saura quand faire

passer les bordereaux de signature. Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 30 juin 2021. Il y a l'inscription d'un vœu à l'ordre du jour, en fin de séance, qui a été déposé dans les temps. Je laisserai Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, au nom de la majorité, présenter ce vœu concernant une expression démocratique sur la réunification de la Bretagne. J'espère qu'il a appris son texte en breton. Concernant le premier point, qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021, est-ce qu'il y a des remarques correctives ? »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Sur les conseils de monsieur LAPEYRE, j'avais fait une demande de modification de compte-rendu de commission concernant les terrains de Kerlir où j'étais intervenue pour dire que c'était un cadeau de Noël, etc... cela ne figure pas, donc monsieur LAPEYRE m'a conseillée de vous le signaler au conseil municipal pour que cela puisse figurer. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je prends note, sachant que je ne contrôle pas les Commissions, n'y siégeant pas. Cela sera fait. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Sur la grille tarifaire, concernant le port de Lomener, j'avais insisté sur le fait que la grille tarifaire soit sur le site de la ville parce qu'on ne sait pas où aller chercher ce tarif. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je vous avais apporté la réponse lors de la séance du conseil municipal, les bordereaux sont affichés. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, reprend : « Oui, vous m'aviez dit que cela se trouvait sur le bordereau du conseil municipal mais, en tant que citoyen, on ne sait pas où aller chercher en direct. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Le tarif ne concerne que celles et ceux qui réservent des places au port. Le tarif se calcule lors de la rencontre avec le service puisqu'en fait, c'est par rapport à la taille du bateau. Aucun usager ne s'est plaint pour l'instant, je ne suis maire que depuis 7 ans. Je pense que, à part ces petites remarques, il n'y a pas de modifications autres à faire sur les comptes rendus de commissions. Je vous remercie. »

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal. Celles-ci sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Suite à la démission de Mme Yolande ALLANIC, Conseillère municipale du groupe majoritaire « Aimer Ploemeur », il y a lieu de la remplacer au sein de la commission municipale 1 - « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté ».

Monsieur CROGUENNEC, nouveau conseiller municipal de la liste « Aimer Ploemeur » est appelé à la remplacer au sein de cette commission 1.

La composition globale des trois commissions municipales adoptée au conseil municipal du 27 mai 2020 reste inchangée, soit 13 conseillers de la majorité – 3 conseillers de la minorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la présentation à la Commission 3 « Finances, ressources humaines et agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les membres des commissions tel que proposé dans le tableau ci-dessous.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Commissions municipales

21/04/2021

	C1	C2	C3
	Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté	Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme	Finance, ressources humaines, agglomération
Majorité	Jean-Guillaume GOURLAIN	Armelle GEGOUSSE	Armelle GEGOUSSE
Majorité	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN	Jean-Guillaume GOURLAIN
Majorité	Claudie LE BIHAN	Christian PERRIEN	Patricia QUERO-RUEN
Majorité	Hélène BOLEIS	Claude ORVOINE	Pascaline ALNO
Majorité	Anne-Valérie RODRIGUES	Cédric ORVOËN	Claude ORVOINE
Majorité	Christine BARETTE	Georges CORNEC	Claudie LE BIHAN
Majorité	Marie-Christine LE NORMAND	Martine LIEDOT	Cédric ORVOËN
Majorité	Jean-Luc SCIEUX	Patrick GOUELLO	Hélène BOLEIS
Majorité	Isabelle GUSMINI	Brigitte LE LIBOUX	Bernard CLERGEON
Majorité	Ludovic JEGO	Antoine GOYER	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Marianne POULAIN	Christian LAURENT	Anne-valérie RODRIGUES
Majorité	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL	Ludovic JEGO	Pascal GUERIF
Majorité	Vagtang CROGUENNEC	Marianne POULAIN	Jean-Luc SCIEUX
Opposition	Marie-Hélène HUCHET	Emmanuelle TROCADERO	Jean-Baptiste BOUYER
Opposition	Annie VERDES	Annie VERDES	Annie VERDES
Opposition	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE	Loïc TONNERRE

MODALITE DU SCRUTIN - CCAS

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **le scrutin secret a lieu s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.** Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans le contexte sanitaire actuel du Covid-19, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations publiques avec les collectivités territoriales, préconise que « le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » (article 2121-20 du CGCT).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS selon le mode de scrutin ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes ;

Vu la présentation à la Commission 3 « Finances, ressources humaines et agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET** pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus par le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant de personnes handicapées du département

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la présentation à la Commission 3 « Finances, ressources humaines et agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **COMPOSE** le Conseil d'administration du CCAS de 12 membres :
6 membres élus et 6 membres nommés
- **PROCEDE A L'ELECTION** des membres élus du Conseil d'administration

1 - RECUEIL DES LISTES :

« AIMER PLOEMEUR »

- Pascaline ALNO
- Isabelle GUSMINI
- Brigitte LE LIBOUX
- Liliane MARTEVILLE
- Martine LIEDOT
- Jean-Guillaume GOURLAIN

« PLOEMEUR EN ACTES »

- Emmanuelle TROCADERO
- Marie-Hélène HUCHET

2 - **VOTE :**

28 voix pour la liste « Aimer Ploemeur »

4 voix pour la liste « Ploemeur en actes »

3 - **DESIGNATION** des représentants du Conseil municipal de la manière suivante :

CCAS – membres élus

	Conseil d'administration
Maire / Président	Ronan LOAS
Majorité	Pascaline ALNO
Majorité	Isabelle GUSMINI
Majorité	Brigitte LE LIBOUX
Majorité	Liliane MARTEVILLE
Majorité	Martine LIEDOT
Minorité	Emmanuelle TROCADERO

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – ROUTE DE LARMOR-PLAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marianne POULAIN

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Le préfet consulte le Conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Considérant le dossier de projet de chambre funéraire route de Larmor Plage à Ploemeur déposé par la société OGF auprès de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan,

Considérant que le dossier comprend obligatoirement une notice explicative et un plan de situation, ce qui est le cas en l'espèce,

Considérant que la décision finale de l'Agence Régionale de Santé se fait uniquement sur des considérations d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74, imposant de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet, avant la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ÉMET**, en l'absence de tout vice de forme ou de fond du dossier, un avis favorable à la création d'une chambre funéraire Route de Larmor Plage

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marianne POULAIN, Conseillère municipale déléguée, présente : « il s'agit d'un bordereau très administratif. La commune doit donner son avis sur la procédure concernant la régularité du dossier de création d'une chambre funéraire, précisément à Kerdroual – route de Larmor – près du centre de contrôle technique auto et de l'Eléphant Bleu, portée par la société OGH Dignité Funéraire. Différentes parties interviennent dans le processus de création de cette chambre funéraire : Préfecture, Département, RS et conseil municipal. Le dossier, en pièce-jointe du bordereau, est complet. Il est dit *conforme*. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « C'est un drôle de jeu qu'on nous demande puisqu'on ne s'exprime pas sur l'intérêt de cette chambre funéraire mais il faut qu'on émette un avis en rapport à l'environnement, les risques sanitaires et technologiques. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce point ? »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Nous sommes convaincus de la nécessité de disposer d'un tel outil pour y avoir tous recours, malheureusement, un jour ou l'autre.

En revanche, nous sommes interloqués, voire choqués, par l'emplacement du projet. En tant qu'humaniste inconditionnelle, je pense que nos défunts, leurs proches, méritent une attention tout à fait particulière pour le dernier voyage. Il eut été apprécié un endroit paisible, propice au recueillement, un espace aéré, entouré de verdure par exemple. La ville n'aurait-elle pas pu accompagner et orienter l'entreprise en ce sens ? Les familles endeuillées vont se retrouver entre une entreprise de contrôle technique et un centre de lavage autos. Si nous avons aussi besoin de ces 2 entreprises, vous conviendrez que le mélange est surprenant. Les voitures des proches, elles, trouveront, sans aucun doute, leur place sur les parkings voisins. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je ne peux pas émettre d'avis puisqu'on n'a pas eu de contact avec cette entreprise. Il faut avoir en tête que c'est l'ARS qui nous a soumis la demande d'accord une fois que tout était ficelé. Etant donné que c'est un bâtiment technique, contrairement aux bâtiments d'habitat, on n'a pas de droit de préemption. Je n'ai pas le signal en amont quand cela passe chez le notaire. Je n'ai pas d'avis à donner. Je comprends votre remarque mais le seul contact que l'on a eu sur le sujet c'est l'Agence Régionale de Santé par un courrier du 12 janvier 2021. On n'a pas rencontré, ni reçu, l'entreprise en question. Sur l'emplacement, cela renvoie au choix du chef d'entreprise et nous n'avons aucun levier là-dessus. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire. C'est une délibération. Je ne pense pas qu'on va avoir des créations de pompes funèbres tous les ans à Ploemeur mais on nous demande de nous exprimer sur ces points. Au début, on pensait ne s'exprimer que sur l'intérêt économique des choses mais, prise de contact faite avec cette fameuse commission, la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques, on doit avoir un avis lié à ce sujet de considération d'atteinte à l'ordre public ou de danger de salubrité publique après interrogation des services de voirie, etc... également le sujet de l'eau. On n'a pas d'éléments qui nous permettraient d'émettre un avis défavorable sur ce point, je dis bien « sanitaire ». Concernant cette saisine et l'avis sur l'atteinte à l'ordre public et le danger de salubrité publique aucun élément technique ne me permet de mettre un avis défavorable ou une abstention sur ce sujet.

Le maire procède au vote.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES MARCHES CONCLUS DURANT LE DEUXIEME SEMESTRE 2020

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Une information est faite concernant les marchés conclus durant le deuxième semestre 2020.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 concernant les attributions exercées par le Maire sur délégation du Conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2020 concernant la délégation de fonctions à Armelle GEGOUSSE, adjointe déléguée dans le domaine du développement durable et de l'administration générale,

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif annuel ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND** acte des informations

Armelle GEGOUSSE lit le bordereau.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur: Ronan LOAS

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2013 et suivants.

L'instruction a été ouverte par lettre du 25 février 2019. L'entretien prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 2 Mars 2020 avec Monsieur Ronan LOAS, maire en fonction et Monsieur Loïc LE MEUR, maire jusqu'en mars 2014. Le 14 Mai 2020, la CRC a arrêté ses observations provisoires adressées le 13 août 2020 à Monsieur Ronan LOAS.

A l'issue de cette phase, l'examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives délibéré le 11 Janvier 2021 et transmis à la Ville le 28 janvier 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est donc demandé de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, transmises à la Ville de Ploemeur le 28 Janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Ronan LOAS, Maire, indique : « Nous allons passer à un bordereau qui est un bordereau, certes pour information, mais qui est un élément important de la vie d'une collectivité. D'ailleurs, on fait partie d'un certain nombre de collectivités qui ont été auscultées par la Chambre Régionale des Comptes. Il y a eu dernièrement Guidel, Lorient Agglomération. Je vais vous éviter la lecture de l'intégralité du rapport, j'espère que tout le monde en a fait son livre de chevet, qui ne peut être débattu que dans l'assemblée délibérante, ce qui fait que ce sujet ne peut pas passer en commission. On est tenus au secret des éléments y figurant, jusqu'au fait d'avoir pris acte.

Pour reprendre l'historique, ce qui est important : on a été notifiés et informés du contrôle par une lettre du 25 février 2019 ; on a eu l'entretien avec les magistrats le 02 mars 2020. À la suite de cela, on a eu le rapport d'observations provisoire qui m'a été adressé le 13 août 2020. J'y ajoute aussi que mon prédécesseur était en fonction durant la période interrogée donc il a reçu les différentes informations puisque, dans le cadre de cette période étudiée, cela concerne deux maires. La réponse au rapport dit « provisoire » est le 7 octobre 2020. Je rappelle que, quand il y a le rapport provisoire, il y a des éléments qui sont modifiés, ce qui fait qu'on peut avoir des avis différents, on rediscute, ensuite on écrit nos remarques. On reçoit le rapport d'observation définitif qui a été arrêté le 11 janvier 2021 et qui m'a été notifié le 28 janvier 2021, rapport qui ne peut plus être modifiable. J'ai une réponse à faire, à laquelle la Chambre Régionale des Comptes ne peut pas faire de remarques ou de modifications, qui a donc été

enregistrée au greffe le 1er mars 2021. C'est la notification du Rapport d'Observations Définitives (ROD), le 3 mars, qui fait que j'ai l'obligation de l'inscrire au conseil municipal qui suit. On est dans ce cadre-là. Le Rapport d'Observations Définitives, y compris la réponse apportée par les maires doit être inscrite à l'ordre du jour. Il a un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante. Il pourra être publié ou communiqué aux tiers dès la tenue de la réunion du conseil municipal, sachant que tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sont à disposition sur leur site. Le Rapport d'Observations Définitives est également transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques qui en font leur affaire.

Pour revenir à la synthèse des observations, ce qui concerne la première partie, est une petite présentation très formelle de la commune. La commune présente une situation financière satisfaisante avec un cycle de financement qui est stable. Ils reconnaissent totalement l'effort réalisé sur les dépenses mais qui comporte peu de marges de manœuvre en raison de la rigidité des charges et du niveau élevé des taux d'imposition. Je vous avais dit déjà plusieurs fois qu'on ne pouvait pas augmenter les taux, c'est aussi une des remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Le cycle d'investissements engagés depuis 2014 a conduit la commune à s'endetter mais à un niveau qui reste soutenable dans des conditions peu risquées. L'action communale s'appuie sur des services supports de qualité mais qui conservent des pistes d'amélioration. On pourra voir que, dans un certain nombre de remarques, de marchés publics et autres, ce sont des pistes d'amélioration et de formalisation de nos procédures. La qualité du processus d'achat est, dans l'ensemble, assuré par un service juridique réunissant les compétences nécessaires et un contrôle interne. Toutefois, pour renforcer la culture de la commande publique au sein des services, le droit applicable et les procédures internes gagneraient à davantage être formalisés et diffusés. C'est surtout dû à la démarche empirique de notre processus d'achat. Nos différentes directions procèdent à des achats et c'est une forme d'unification des process qui sera à rechercher. Sur la gestion des ressources humaines, la Chambre Régionale des Comptes reconnaît qu'elle s'est améliorée depuis 2014, je rappelle qu'on était dessus depuis 2013, donc ils remarquent l'action mais on a encore quelques insuffisances ou irrégularités, celles en matière de temps de travail (depuis 2019, le temps de travail est aux fameuses 1 607 heures dans les collectivités locales, on peut en débattre mais c'est la loi) et de prévention des risques psychosociaux que la commune s'est engagée à corriger. De plus, le recours depuis 2015 à un contrat d'intérim pour répondre aux besoins ponctuels, notamment en saison touristique, ce qui est moyennement vrai puisque cela concerne principalement les animateurs sur l'intégralité de la saison et que les animateurs, l'été, sont sur des contrats saisonniers. Il y a une confusion là-dessus mais, je tiens à le souligner, ils n'avaient pas pris en compte cette remarque. Avec un surcoût de 600 000 euros sur l'intégralité de la période mais, pour celles et ceux qui travaillent dans le privé, dire que l'on fait de l'intérim pour payer moins cher serait une incongruité, on le fait pour répondre à un besoin immédiat de remplacement immédiat dans nos écoles. On n'a personne en train d'attendre sur un banc à l'entrée de l'école pour garder les enfants, cela concerne forcément les animateurs mais reconnaissons que les heures dites complémentaires ont diminué de 50 %. La Cour des Comptes émet des recommandations à Ploemeur. Comme ailleurs, il y a des listes de recommandations auxquelles on doit se plier. La première, c'est l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements qui doit être ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal. En réalité, on le fait déjà mais ils attendent d'avoir un bordereau récapitulatif sur Cit'ergie, le C.A.T, programme informatique, etc... on a des plans pluriannuels dans lesquels on sait, tous les ans, combien on investit sur tel ou tel sujet. Le CREM à Océanis, 1 000 000 d'euros sur 4 ans, c'est un PPI. C'est un élément que l'on mettra au vote lors du conseil municipal qui votera le budget en fin d'année, c'est-à-dire qu'en plus du budget, on aura le listing des PPI et on aura la construction, sur la période du mandat, des dépenses qui seront engagées. Ensuite, c'est la constitution de provisions pour couvrir les risques

contentieux. On avait déjà pris de l'avance puisque vous étiez déjà au conseil municipal de juillet 2020 dans lequel on avait mis une ligne de provision à 20 000 euros. En réalité, on répondait surtout à des demandes un peu immédiates. Cette ligne nous permet de pouvoir faire face à des créances. La recommandation n° 3, c'est l'élaboration d'un guide de la commande publique avec une diffusion au sein des services. Ils reconnaissent totalement la qualité de notre démarche de commande publique et la qualité des services et de contrôle interne, c'est la formalisation. Sur ce point-là, les services sont en cours. La Chambre Régionale des Comptes demande la suppression de la prime annuelle qui était versée aux agents de la ville. Ce sera fait, je n'ai pas de marge de manœuvre sur ce point-là. Mais j'ai souhaité que les sommes soient réimputées dans le régime indemnitaire des agents. L'établissement d'un règlement d'utilisation des véhicules de service qui a été régularisé à la fois par le bordereau que l'on a vu passer en décembre. Cela a été indiqué mais, ce qui est dommage, c'est que la personne qui a le plus chatouillé le sujet des véhicules ne soit pas là pour entendre le rapport des magistrats disant qu'il n'y a pas de souci, l'usage qu'on en fait est normal, c'est la formalisation qu'il fallait faire mais je me chargerai de le lui répéter. Ensuite, il y a la recommandation 6 : c'est de respecter la durée légale annuelle du travail à 1 607 heures, ce qui en gros correspond à 12 minutes de plus par agent par jour. La 7ème recommandation, c'est d'adopter un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux qui est en cours avec, en plus, le recrutement d'une chargée de prévention. Ce n'est pas le bordereau qui suit mais il y aura une personne dédiée à ce sujet, sachant que nous avons deux élus qui s'occupent du sujet RH : à la fois Armelle GEGOUSSE parce que c'est dans l'administration générale et en tant que première adjointe... et Liliane MARTEVILLE qui est conseillère chargée du dialogue social. Une des nouveautés des rapports de la Chambre Régionale des Comptes, c'est qu'à l'époque, on passait ces rapports au conseil et ensuite c'était rendez-vous au prochain audit. Maintenant, il faut que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, on ait établi les actions entreprises à la suite de ce rapport qu'on vous présente ce soir. Vous avez déjà vu, dans la présentation des recommandations, que sur les 7 recommandations, plus de la moitié sont faites et les autres sont en cours, donc nous sommes déjà plus qu'au carré. Ce rapport sera ensuite communiqué à la CRC qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la CRC devant ce que l'on appelle la Conférence Territoriale de l'Action Publique, ce qui permet de voir entre tous ces audits de collectivités, l'avancée de toutes les recommandations. Si on prend 1 607 heures, vous regardez, dans toutes les villes c'est un peu le sujet qui avance en ce moment et les magistrats font leur job. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes à Paris en vue de la présentation prescrite à l'article L.143 alinéa 9. Voilà ce que je tenais à vous dire. On a fait la synthèse des recommandations. J'aurai un petit mot à la fin surtout pour remercier celles et ceux qui ont travaillé là-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « C'est un rapport qu'on attendait en tant que nouveaux et nouvelles élus. C'est une source d'information assez intéressante. On l'attendait depuis des mois. J'ai quelques remarques sur la situation financière qui est satisfaisante, on note qu'on a peu de marge de manœuvre dû, comme vous l'avez dit, à la rigidité des charges et du niveau élevé du taux d'imposition. La future mise en place du programme pluriannuel d'investissements permettra une meilleure visibilité. Il est question de transparence, donc nous notons le rappel de la CRC pour les avantages en nature que perçoivent certaines associations qui, par exemple, bénéficient d'un local mis à disposition indépendamment des subventions perçues. Nous avons eu l'occasion de le signaler en commission, cette absence de précision qui ne permettait pas de visualiser vraiment le montant des aides perçues. Le montant des aides doit être accessible dans le contenu des informations

à disposition des habitants. Notons aussi les conflits de 2016 et de 2017, qui vous ont opposé à vos premier et deuxième adjoints, qui ont perturbé le déroulement prévu et ont ralenti les investissements. Nous notons la pression fiscale de Ploemeur à 1,35 % en 2018, qui est supérieure à la moyenne de 1 %. Les communes semblables sont à 1,21 %. Nous notons le taux d'endettement par habitant à 965 euros contre 864 euros en moyenne. Nous notons l'enjeu de la construction de logements sociaux pour répondre à notre déficit, déficit qui demeurerait en fin de mandat, malgré tout. Notons le projet d'économiser et de communiquer sur les économies d'énergies, notamment à l'Océanis, qui est une bonne démarche. Les fuites d'eau récentes sont assez incompatibles avec l'urgence écologique. Les ressources humaines ont particulièrement attiré mon attention. Comment peut-on oublier de publier une ou des déclarations de vacances de poste ? C'est un peu le B-A-BA du fonctionnement de nos instances publiques. 5 procédures sur 7 se sont déroulées de façon irrégulière. Passons la discordance entre le compte administratif et le bilan social. Permettez-moi d'exprimer ici mon inquiétude profonde suite aux alertes multiples que je reçois depuis des mois. Lorsqu'il est reconnu qu'un intérim coûte plus cher, 612 000 euros sur 4 ans, vous l'avez rappelé, et que la motivation est moindre dans le cas d'un contrat éphémère, pourquoi continuer à y avoir recours ? Une révision annuelle des besoins et des embauches, en adéquation avec le résultat, améliorerait la situation, je pense. Les heures complémentaires qui nécessitent, selon la CRC davantage de rigueur dans l'encadrement et dans le suivi pourraient, elles, être transformées en postes durables. L'absentéisme est élevé, presque deux fois supérieur à la moyenne et en croissance : arrêt maladie + 26% depuis 2014. Il n'y a pas de fatalité. Ceci m'a fait réagir, je vous ai donc alerté. Une commune ne peut pas bien se porter et se vanter de sa qualité de gestion quand les personnels vont mal au travail. Une gestion réussie, c'est l'état des finances mais aussi l'état des équipes qui s'activent pour la ville. Depuis 2013, un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux lie le Gouvernement aux syndicats. Il n'est toujours pas mis en place à Ploemeur malgré l'obligation et le diagnostic de 2017. Il est à l'ordre du jour de ce conseil municipal. C'est un regrettable retard qui aura contribué à laisser se dégrader la situation interne, qui aurait permis d'actualiser les fiches de poste, de clarifier les rôles des encadrants, de trouver le juste milieu entre l'encadrement et l'autonomie, de former le management aux risques psychosociaux, de fédérer, de prévention du CHSCT, d'accompagner l'évolution numérique et optimiser ainsi les relations avec les usagers comme le préconise sans délai la CRC. Nous souhaitons que soient considérées toutes les situations avec humanisme et intégrité. Nous souhaitons que des solutions soient apportées et nous sommes prêts à y contribuer. Nous souhaitons que la paix sociale s'établisse dans les services. Des agents qui souffrent ne reflètent jamais la beauté d'une ville. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « La transparence n'est pas de mise même si vous dites que c'est juste une information et que cela ne peut pas être délibéré en commission. On attendait ça avec impatience. L'avoir juste avant le Conseil municipal, c'est un petit peu délicat, on n'a pas trop le temps de le lire et relire. Ma première réflexion à la lecture, et pas des moindres, c'est le manque d'humanisme envers le personnel. Vous avez supprimé beaucoup de postes en arrivant à la mairie en 2014, prétextant qu'ils coûtaient chers et vous avez préféré précariser encore plus par le biais de l'intérim. Ce rapport démontre que, justement, ce choix d'intérim coûte aussi cher, voire plus cher, et également que les tâches demandées au personnel sont grandes car leurs heures ne suffisent pas. Vous avez un nombre anormalement élevé d'heures supplémentaires et complémentaires ainsi que l'absentéisme qui est deux fois plus élevé qu'ailleurs. Il est juste temps d'y remédier, je n'irai pas plus loin sur ce rapport des comptes. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je vais apporter quelques éléments de réponse. Dans le cadre des procédures liées au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière de Ploemeur, j'ai eu à répondre au président de la CRC. Je l'ai déjà remercié pour la qualité des échanges qui ont présidé aux relations entre les auditeurs et les services municipaux. Pour une commune, un contrôle de la CRC est du même ordre que celui ressenti par un étudiant avant un examen final sanctionnant un long cycle de travail. Par cette évaluation pointilleuse, la CRC met en évidence les qualités et les améliorations apportées à la gestion communale. C'est un exercice délicat, certes redouté, qui permet aux élus, comme aux services, de s'évaluer et surtout de s'améliorer. Je vous l'ai dit, c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitif retenant que la commune présente une situation financière satisfaisante. Selon le rapport, la commune de Ploemeur est dotée d'un fonctionnement stable, notamment du fait des efforts réalisés sur les dépenses mais elle comporte peu de marges de manœuvre en raison de la rigidité des charges. La rigidité des charges, c'est la part de personnel. Votre remarque sur les nombreux postes supprimés est fautive, il suffit d'aller regarder l'évolution de la masse salariale qui est indiquée au milieu du rapport. Cet avis n'est guère surprenant tant les collectivités territoriales sont confrontées, depuis ces dernières années, à une réduction drastique du dynamisme de leurs ressources, je ne vous ferai pas le petit laïus habituel sur la baisse de la DGF ou la rigidité qui va s'opérer par la perte de la taxe d'habitation. Le cycle d'investissements engagés par la précédente équipe menée par Loïc LE MEUR avait conduit la commune à s'endetter, notamment avec cette histoire de la compétence « eau » transférée puisque l'évolution de la dette, la Chambre Régionale des Comptes le marque noir sur blanc, c'est la conséquence du cadavre dans le placard et de devoir payer à l'Intercommunalité plus d'un million d'euros. L'endettement évolue en conséquence en 2015, on l'a payé sur 3 exercices successifs, on y a fait face sans ciller. D'ailleurs, pour absorber l'amortissement de cette dette, préserver sa soutenabilité pour financer les investissements à venir, liés au renouvellement urbain du centre-ville, la commune devra continuer à consolider son autofinancement comme elle l'a réalisé depuis le début du mandat mais on le voit particulièrement depuis 2019. Les recommandations formulées dans le rapport sont déjà mises en œuvre puisque, par exemple, nous avons élaboré le fameux PPI que l'on verra dans le cadre du DOB. Je tenais aussi à dire que je suis heureux de pouvoir m'appuyer, à l'instar du conseil municipal, sur des services supports de qualité même si j'entends qu'il faudra les consolider, les accompagner dans leur évolution. J'ai bien noté que les qualités du processus d'achat assuré par un service juridique réunissant toutes les compétences nécessaires et un contrôle interne qu'il conviendra de partager également toutes ces compétences avec l'ensemble des services. En l'occurrence, des mesures d'information et de formation sont déjà programmées. Sur notre gestion des ressources humaines, les magistrats de la Cour Régionale des Comptes soulignent les améliorations de la gestion communale depuis 2014 de manière très nette, je le dis - certains étaient d'ailleurs garants dans vos équipes respectives de la gestion avant 2014 - mais préconise d'aller encore plus loin en matière de temps de travail, les 1 607 heures, et de prévention des risques psychosociaux. Sur le marché de l'intérim, vous êtes chef d'entreprise, vous savez très bien que, quand on fait de l'intérim, ce n'est pas pour faire de l'économie ou alors vous avez un problème de gestion dans votre entreprise. On fait face à des besoins ponctuels et immédiats. Vous parlez des heures supplémentaires et complémentaires, elles ont diminué de 50 % depuis 2014. On a fait énormément d'efforts là-dessus. Concernant la précarité, ce marché de l'intérim c'est tout l'inverse. Quand on est arrivés en mairie, on a découvert un « *machin* » que je ne connaissais pas dans le privé, ça s'appelle le « *contrat horaire* ». On avait un « *pool* », des personnes, qu'on appelait le matin à 6 heures pour venir bosser à 8 heures, certains avaient 17 contrats d'affilée pour parfois travailler 10 heures par semaine et, là, ça créait une précarité. Plus de la moitié des postes ont été titularisés et l'autre partie, qui a été

accompagnée dans le contrat d'intérim, est passée en CDI intérimaires avec un temps de travail garanti. Je ne peux pas entendre cette remarque parce qu'elle est totalement fautive, Madame VERDES. Celles et ceux qui l'ont organisé étaient d'ailleurs dans votre liste. Je peux vous dire que tous ces agents qui sont passés par ces contrats-là nous en sont grandement reconnaissants. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Il y a encore des agents qui sont appelés 1 heure avant pour travailler. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Il n'y a plus de contrats horaires. Je ne vous ai pas interrompue, je vais continuer. Concernant la prévention des risques, nous venons donc tout juste de recruter une personne dans le domaine. Je ferai juste un correctif parce que Madame TROCADERO voit un bordereau lié à ce point-là mais c'est un bordereau qui passe depuis 2004 avec le centre de gestion. On a une personne du centre de gestion qui siège au CHSCT sur ce sujet depuis 2004. On a un certain nombre d'actions et de procédures qui sont d'ores-et-déjà en cours, que nous avons initiées, une démarche structurée sur le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération. Sur le sujet de la prime, c'est une problématique de forme puisqu'il n'y aura pas de perte. On a rassuré tout le monde, on va la réintégrer via le régime indemnitaire pour que nos agents n'aient pas de perte de rémunération. Cela se fait à équipérimètre sur ce point. Finalement, le rapport a formulé 7 recommandations mais j'ai le plaisir de vous informer que nous avons déjà initié les 7, voire quasiment une bonne partie est déjà résolue. En conclusion, je veux donc remercier Claudine BONJOUX qui est notre Directrice Générale des Services, Dorothée GUILLON, notre Directrice Générale Adjointe, Eric MONTAGNER notre Directeur des Ressources ainsi que Nolwenn MOALIGOU, notre Directrice de l'Administration Générale, ainsi que l'ensemble des services pour le professionnalisme et l'implication au service de la collectivité dont ils font preuve tous les jours, en particulier sur ce sujet. C'est un travail monstrueux d'informations, de remontées de données, de réponses, qui plus est dans une période électorale qui rajoutait de la charge et du stress sur des moments particuliers. Une fois n'est pas coutume, je souhaitais mettre en lumière ce que j'appellerais les « *besogneux* » de la République et surtout du service public dont on ne mesure pas la vraie importance. En effet, alors que nous sommes encore en pleine pandémie, c'est aux agents municipaux de Ploemeur et de toutes les communes de France qu'on doit la stabilité du pays. Ce sont eux les premiers qui essaient de retranscrire les directives nationales quand bien même elles ne tiennent pas compte des particularités locales. Ce sont eux qui s'assurent du respect des droits. L'action des fonctionnaires territoriaux cimenter la nation dont ils sont, comme les élus, une forme d'expression. Merci à eux et bravo car, pour mettre en œuvre des politiques publiques aussi pertinentes, audacieuses et bénéfiques soient-elles, il faut des agents consciencieux. Ce rapport salue un travail d'équipe performant, il permet de clouer le bec à toutes les critiques sur notre gestion et j'en mesure l'importance. J'appelle votre attention sur la capacité de la commune à réagir positivement depuis le premier confinement. Nous avons su et pu, grâce à notre bonne gestion, prendre les meilleures décisions pour les Ploemeurois dans ce contexte d'incertitude. Toujours grâce à cette gestion financière précise, nous pouvons sans crainte nous projeter vers un avenir que j'espère plus serein mais qui sera maîtrisé pour ce qui concerne les finances communales.

Je vous remercie. Nous avons pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

La ville de Ploemeur a alloué un budget de 3 000 € destiné à la numérisation de documents d'archives.

Chargé de mettre en œuvre ce programme, le service des archives municipales propose, pour l'année 2021, d'engager le chantier de numérisation du fonds patrimonial en sélectionnant des registres préalablement restaurés et à forte valeur historique. Ces documents seront ainsi préservés de toute dégradation liée aux manipulations et pourront être communiqués et diffusés au public via leur reproduction numérique.

Le choix se porte sur les lots suivants :

- Lot n°1 : registres des délibérations du conseil municipal ;
- Lot n°2 : recensements de population ;
- Lot n°3 : cadastre (état de sections).

Cette opération peut être soutenue par le conseil départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental du Morbihan pour la numérisation des documents.
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marie-Christine LE NORMAND lit le bordereau.

Le maire procède au vote.

C'est aussi le moyen de remercier nos agents aux archives qui font un super boulot. »

GARANTIE D'EMPRUNT L'EVEIL DU ROHIG EN PAYS DE LORIENT (LE P'TIT CLUB)

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

L'association Eveil du Rohig va construire dans le parc technologique de Soye une crèche inter-entreprises bilingue conventionnée de 35 places. Innovant dans ses modalités de construction et d'animation, le projet permettra de compléter l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire ploemeurois et d'en accroître ainsi l'attractivité pour les jeunes ménages. La structure portera également la création d'une quinzaine d'emplois pour assurer son fonctionnement.

La ville de Ploemeur est sollicitée par l'association « L'Eveil du Rohig en Pays de Lorient » pour accorder sa garantie (30%) pour la réalisation d'un emprunt de 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire afin de financer la construction d'une crèche (Le P'tit Club) sur la commune de Ploemeur.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

CONSTRUCTION CRECHE	
Montant	1 350 000,00 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	1,29%
Échéance mensuelle	6 384,80 €

MOBILIER	
Montant	50 000,00 €
Durée	60 mois
Taux d'intérêt	0,62%
Échéance mensuelle	846,53 €

L'association « L'Eveil du Rohig en Pays de Lorient » sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Ploemeur à hauteur de 30 % de l'emprunt soit 420 000 € (*les 70 % restants sont garantis par l'hypothèque sur le bail à construction*).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit contrat.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'association « L'Eveil du Rohig en Pays de Lorient » pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans la proposition de prêt. Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, à hauteur de la quotité garantie soit 30 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'association « L'Eveil du Rohig en pays de Lorient » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur LE MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de prêt en annexe entre l'association « L'Eveil du Rohig en Pays de Lorient » ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Brigitte LE LIBOUX lit le bordereau.

Brigitte LE LIBOUX, Conseillère municipale déléguée, informe : « Il y a 35 places dont 4 places qui seront réservées pour la ville de Ploemeur. »

Ronan LOAS, Maire, demande : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette garantie ? On est sur un schéma financier. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Nous sommes tout-à-fait d'accord sur la création d'une crèche au sein de notre commune car nous manquons de places. La ville a donc décidé d'externaliser les dépenses en garantissant à hauteur de 30 % sur la totalité du prêt immobilier pour 420 000 €. Cette crèche d'entreprise à Soye sera construite sur les terrains de l'Agglo, celle-ci garantit d'ailleurs à 70 % sous forme d'hypothèque un bail à construction. Deux questions : si nous avons bien compris, en cas de défaillance de ces crèches privées, la ville remboursera tout de même ces 420 000 € et Lorient Agglomération reprendra la structure sans avoir rien déboursé ? Ma deuxième question : confirmez-vous ici que la crèche du Pré En Bulles, en cœur de ville, restera toujours ouverte ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je réponds tout de suite. Oui, cela restera ouvert. C'est une crèche qui s'est créée d'opportunité par des cheffes d'entreprises ploemeuroises. Pour répondre à la fois à une problématique de garde, on est une ville dynamique sur laquelle on a plus de 40 enfants en liste d'attente, on a plein de jeunes qui s'installent sur notre commune. C'est aussi une problématique d'attractivité pour les entreprises. Vous avez bien compris le système de financement, c'est une crèche inter-entreprises. Les entreprises achètent des places, la mairie en prendra d'ailleurs un certain nombre qu'on affectera. Ce n'est pas une externalisation, c'est au contraire une offre supplémentaire. Cela rajoute, sur un territoire à l'est de notre commune, une solution de garde à moindre coût pour une

garantie. L'autre élément, c'est sur le risque financier lié. Ces crèches sont rentables. Vous connaissez le financement des crèches ? La place coûte 7 500 €, quand vous êtes dans le cadre du contrat « Enfant Jeunesse » avec la CAF, cela revient à un coût net de 4 500 €. Pour la crèche inter-entreprises, des places sont réservées par les entreprises locales, il y aura peut être d'autres collectivités. Ploemeur fait la garantie parce que c'est sur notre territoire mais d'autres collectivités, dont je ne peux pas donner le nom parce que c'est à elles de communiquer, prendront des places. Naval Group va en prendre, Marport, Eveno Fermetures... Des entreprises de pointe situées à Ploemeur vont prendre des places. Dans tous les cas, avec cette capacité de garde supplémentaire, il faut mettre en perspective que nous avons de plus en plus d'assistantes maternelles indépendantes qui prennent leur retraite. Le choix des nouvelles assistantes maternelles est de travailler dans des structures collectives et non plus en individuel pour différentes raisons. Je ne rentrerai pas dans le débat sur l'accueil de la petite enfance sur le territoire. C'est un moyen d'accompagner un projet d'initiative privée. On aurait très bien pu ne pas mettre de garantie mais cela nous permet de négocier 4 places que l'on attribuera directement. C'est surtout 35 places, mais quand on parle de places, c'est en réalité plus d'enfants en fonction des créneaux horaires car tout le monde ne prend pas l'intégralité des créneaux. On donne une bouffée d'air en termes d'accueil et un vrai plus pour les entreprises en termes d'attractivité de jeunes cadres ou de jeunes salarié.e.s sur notre territoire. Voilà ce que je tenais à vous dire. Je rappelle que nos agents sont des fonctionnaires, donc fermer une structure... je ne vois pas comment je pourrai remplacer mes assistantes maternelles. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Merci. Contrairement à vous, moi je pense que c'est un débat qui mérite d'être ouvert, la petite enfance et l'accueil des enfants dans la globalité. C'est un débat qui mérite qu'on se penche dessus puisque Ploemeur va accueillir, accueillir, et les listes d'enfants en attente de mode de garde s'allongent. Il va falloir résoudre le problème. Les crèches d'entreprises ou les crèches associatives viennent compenser le manque de places ou de réponses appropriées au mode de vie actuel. S'il faut saluer l'énergie de celles et ceux qui compensent ainsi, les services publics insuffisants ou incomplets ou inadaptés, il faut aussi noter la responsabilité des municipalités qui n'ont pas su anticiper. Leur rôle cependant est bien celui-là : bien vivre dans sa ville, c'est trouver les solutions pour vivre dans sa ville. Il y a donc urgence à proposer des places en crèche, de revaloriser les statuts, les salaires et les conditions de travail des professionnels de l'enfance et de la petite enfance, de faire évoluer l'offre qui doit s'adapter à la demande (horaires décalés, plages horaires étendues...), ainsi aurons-nous peut être une chance de solutionner le problème de recrutement d'aujourd'hui pour ces métiers de service aux personnes. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « J'avais oublié de souligner un point, il y avait une halte-garderie qui a été fermée à Ploemeur par Monsieur Loïc LE MEUR. On en porte peut-être les conséquences. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je voudrais qu'on arrête de m'associer à Loïc LE MEUR. Je n'étais pas élue avec Loïc LE MEUR, je n'étais pas sur son mandat, je n'étais pas Conseillère municipale et je n'ai pas envie d'être associée à des personnes avec qui je n'étais pas. Je vous remercie pour cela. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Cette remarque ne vous était pas destinée, Madame TROCADERO. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Si on pouvait parler des demandes. Si la remarque peut être placée ailleurs que juste après mon intervention, cela m'arrange. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Sur l'accueil petite enfance, je rappelle que les cycles démographiques ont une tendance à évoluer très rapidement. La situation de Ploemeur en 2014 n'est pas celle de 2019-2020 et encore moins de 2021. Preuve de notre dynamisme, de notre production de logements, d'accueil de nouvelles populations, d'une ville qui était vieillissante. Je suis Ploemeurois, la situation des années 2000 à 2014, c'est une véritable catastrophe, d'ailleurs on est un certain nombre de ce conseil municipal - je ne m'associe pas à cela - à être des nouveaux Ploemeurois et tant mieux. La difficulté est globale. On a fait un certain nombre de réunions, on peut toujours être les plus mauvais ou meilleurs mais la difficulté d'accueil de la petite enfance est à Lorient, à Guidel, à Ploemeur, à Larmor et elle est dans le rural. Il y a toute une génération qui est partie mais je rappelle que la rémunération des assistantes maternelles est statutaire. En fait, nous avons des gens qui ne sont pas titulaires, qui sont tenus à un régime sur lequel nous, villes, on n'a pas de grandes capacités d'accompagnement dans leurs évolutions de carrières. On ne peut pas être accusés de choses qui sont plus structurelles dans le fonctionnement des réseaux d'assistantes maternelles. Là, nous avons une bonne solution, on est en train d'accompagner différents sujets d'implantation de crèches sur notre territoire, à la fois une micro-crèche innovante mais également deux crèches en bilinguisme breton pour avoir en amont de la filière bretonne dans l'établissement public, je pense à Babigoù Breizh en particulier. On a accompagné plusieurs réunions à Amzer Nevez et on souhaite, dans le cadre de la ZAC, leur déterminer un emplacement réservé. La problématique de l'attractivité, c'est que les espaces libres sont rarissimes. Il n'y a qu'à voir le nombre de rendez-vous que l'on a pour accueillir des commerçants à Ploemeur, on n'a plus d'emplacements disponibles pour des commerçants fixes et sédentaires sur notre territoire. Il y a un dynamisme. L'outil ZAC sera le bon moyen d'aller positionner des équipements publics avec une bonne prospective. On est en pleine prospective sur un certain nombre d'équipements pour suivre ce dynamisme démographique qui est complètement anormal pour une ville littorale. Quand on regarde les villes littorales morbihannaises, j'ai cet avantage d'avoir un regard un peu plus départemental, une ville sous la RN165 qui gagne des effectifs scolaires, qui accueille des jeunes couples, en plus en mixité parce que, quand on regarde les chiffres INSEE, on se rend compte qu'on accueille maintenant tout type de population. Dans tous les cas, on prend en compte la remarque, on ne fait pas évoluer les choses de manière immédiate parce que tout cela nécessite une prospective dans la vision mais il faut continuer tous ces efforts. Là, on a quelque chose qui concerne une garantie d'emprunt, on a zéro coût pour la collectivité. Vannes a garanti 100 % entre la ville et l'Agglo. Pleucadeuc, qui est une petite commune, a garanti à 100 % l'emprunt de cette crèche Babigoù Breizh sur 35 places. Ces difficultés, toutes les villes, dans le rural, le littoral ou l'urbain, sont touchées par cette problématique, qui plus est sur la période d'après-Covid ; on sent bien qu'on va avoir des nouvelles populations qui vont quitter les grandes métropoles pour venir vivre ici, donc il va falloir que l'Etat, et c'est ce que j'ai encore dit au Ministre de l'Economie, soit capable d'accompagner les villes moyennes. On a un certain nombre de sujets sur lesquels on a besoin d'outils et de leviers. Je ne serai pas plus long à moins que Brigitte LE LIBOUX souhaite ajouter quelque chose. »

Brigitte LE LIBOUX, Conseillère municipale déléguée, ajoute : « Je pense qu'on peut se réjouir d'avoir 40 familles qui ont des soucis à trouver une place d'accueil pour leurs enfants. Je trouve que c'est un beau projet, bien construit. 35 places ce n'est pas rien. Cela va dynamiser l'offre et on espère que cela attirera d'autres projets de ce type. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Qu'on s'entende bien, je n'ai pas critiqué le projet puisqu'on connaît bien la nature et l'énergie qui a été mise dedans. On peut se réjouir que 40 enfants attendent un mode de garde mais on ne peut pas se réjouir de l'attente. Les gens vont reprendre le travail, les enfants ne sont pas nés. On a un exemple cruel, à trois mois de grossesse, on prévoit pour avoir une place en crèche et c'est déjà en liste d'attente. C'est difficile. Bientôt il faudra anticiper, faire la demande de crèche avant d'être enceinte. C'est un peu compliqué, il faut l'admettre. Sur une ville qui a un potentiel et qui a le vœu et le souhait de se développer, d'accueillir, c'est quand même compliqué de ne pas pouvoir fournir ce service indispensable aux familles. »

Ronan LOAS, Maire, annonce : « Madame HUCHET, je vois que vous souhaitez intervenir. »

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je voulais soutenir cela puisqu'en commission j'ai posé la question, vous le dites bien, ce n'est pas une problématique propre à Ploemeur. A la suite de la commission, puisque ce n'est pas forcément un domaine que je connaissais, la toute petite enfance, je suis allée voir un rapport national de l'ONAPE qui concerne les problématiques de gardes au niveau national que cela soit en individuel ou en crèche, rapport fort intéressant. Il se trouve qu'en commission, il m'a été répondu que le service public n'était pas l'optique que vous preniez sur Ploemeur, voire au niveau du département et qu'on n'était pas en Union Soviétique. Je pense qu'on n'est pas en Union Soviétique non plus dans 8 pays européens qui garantissent, eux, une place en crèche pour l'ensemble des petits de leurs pays. Il y a la Finlande, l'Allemagne, le Danemark, la Suède, etc... je ne pense pas qu'on soit dans une politique d'Union Soviétique. La problématique se pose, c'est bien qu'il y ait des initiatives d'ordre privé, de crèches d'entreprises ou de crèches associatives, alternatives comme à Fort-Bloqué, mais il y a quand même une problématique au niveau du service public. Est-ce que l'on estime que la petite enfance, que l'accueil des enfants, c'est aussi une problématique qui relève du service public et donc particulièrement d'une municipalité, voire d'un département ? C'est ça la question. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je répondrai aussi en termes de retour au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Quand le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne la rigidité des charges de la ville de Ploemeur, c'est juste pour nous le fait qu'on est un certain nombre de communes liées par la contraction de nos recettes, etc. On ne peut pas aller dupliquer des crèches parce que c'est de l'extension de périmètre et c'est qu'on embauche pour 40 ans dans la fonction publique. Cela vous renvoie à ces éléments-là. Concernant la question de savoir si l'on va être enceinte, je ne rentrerai clairement pas là-dedans quand toutes les communes ont la même difficulté. Il y a des problèmes structurels et il y a des problèmes conjoncturels. Le structurel, comme je vous l'ai dit, c'est le statut des assistantes maternelles, mais là, ce n'est pas un problème des maires, c'est un problème global. Le problème conjoncturel, c'est aussi qu'on va être sur une période d'attractivité sur l'Ouest de la France et qu'on voit que toutes les communes vont accompagner l'arrivée de nouvelles populations, en particulier des plus jeunes. On a une offre qui fait un plus, 35 places ce n'est pas 35 enfants, c'est davantage, donc on sera plus sur 40-45 enfants avec une vraie souplesse qu'ils nous garantissent : pour accueillir en dernière minute en fonction des disponibilités. On sera prêts à accompagner l'intégralité. Beaucoup de communes vont être adhérentes du « Petit Club ». On le débat là parce qu'on a une garantie, si on avait juste acheté les places, il n'y aurait pas eu de débat parce qu'il n'y aurait pas eu de bordereau. On fait un effort de transparence de montrer ce sujet sur la place. De plus, on fait un effort de soutien sur le sujet de la garantie parce que cela crée 15 emplois sur Ploemeur, qui plus est dans un sujet éco-responsable en écoconstruction. Je vous propose de passer au vote, je comprends les points de position mais quand il y a une initiative privée, le rôle des collectivités, ce n'est pas de les freiner, c'est de les accompagner.

Le maire procède au vote.

Je vous remercie, finalement on va tous dans la même direction. »

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – PROGRAMME "OLYMPE"

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA Le Logis Breton pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 966 081 € contracté auprès du Crédit Agricole Bretagne afin de financer la construction de 7 logements en accession sociale dans le cadre du programme « Olympe ».

Les caractéristiques de l'emprunt n° 10000904833 sont les suivantes :

Numéro du prêt	10000904833
Montant	966 081,00 €
Durée du prêt	360 mois hors anticipation
Taux d'intérêt annuel révisable	0,9530%
Index de référence	Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances de remboursement	120

La SA Le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 483 040.50 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit contrat.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SA Le Logis Breton pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 966 081 € contracté auprès du Crédit Agricole Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 1000904833. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Agricole Bretagne, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le SA Le Logis Breton à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 10000904833 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – BRIANTEC

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA Le Logis Breton pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 793 431 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 8 logements situés 9 rue Olympe de Gougues 56270 Ploemeur (Résidence Briantec).

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI, d'un montant de 280 545 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 84 382 € ;
- PLUS, d'un montant de 341 835 € ;
- PLUS foncier, d'un montant de 86 669 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n° 120135 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	280 545 €	84 382 €	341 835 €	86 669 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,20%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Règlement intérêts préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Livret A - 0,20%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	0%			
Taux plancher de progressivité des échéances	0%			

La SA Le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 396 715.50 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SA Le Logis Breton pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 793 431 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 120135. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le SA Le Logis Breton à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 120135 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO-RUEN, 3ème Adjointe, présente : « Les bordereaux 9a et 9b sont tous les deux des bordereaux techniques concernant des garanties d'emprunt dans le cadre du PLH. Comme tous bailleurs sociaux, quand il y a des constructions sur les logements sociaux, ce qui est le cas ici pour le bordereau 9 avec le Logis Breton pour le programme Olympe, une garantie d'emprunt, 50% de cette garantie est prise par la ville et les 50 % restants de cette garantie pris par Lorient Agglomération. Pour le 9a, on vous propose cette garantie d'emprunt pour les 7 logements qui sont en cours et qui seront livrés en 2022 ; le programme Olympe qui est à Briantec – rue René Cassin. Je ne sais pas si je vous présente les deux bordereaux d'un coup et si vous votez l'un après l'autre. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Les deux parce que ce sont les garanties. »

Patricia QUERO-RUEN, 3ème Adjointe, reprend : « Le 9b, mêmes caractéristiques, c'est toujours une garantie d'emprunt dans le cadre du PLH avec Lorient Agglomération : 50 % pour la ville de Ploemeur puisque les constructions sont sur Ploemeur et 50 % pour Lorient Agglomération qui porte le PLH. Il y a un détail différencié puisqu'il y a 4 lignes, comme je l'avais précisé, sur les typologies de prêts : PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier. Ce sont toujours des constructions pour le Logis Breton. 8 logements cette fois-ci, toujours sur Briantec à hauteur de 793 431 € et dont la garantie d'emprunt demandée est de 50 % donc 280 545 € pour le PLAI, 84 382 € pour le PLAI Foncier, 341 835 € pour le PLUS, 86 669 € pour le PLUS Foncier, ce qui fait un total de 793 431 €. »

Le maire procède au vote.

CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

La ville de Ploemeur confie depuis 2004 au centre de gestion du Morbihan (cdg56) le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. La dernière convention arrivant à échéance en décembre 2020, le cdg56 propose de la renouveler pour la période 2021-2023.

Pour mémoire, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose à toutes les collectivités de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Ce dispositif oblige chaque collectivité à mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, à l'occasion de visites sur site, les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.
- proposer à l'autorité territoriale :
 1. toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, et la prévention des risques professionnels,
 2. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au CHSCT.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Le centre de gestion du Morbihan propose à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel aux missions de l'ACFI. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes interventions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres de cette prestation pour l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec le CDG 56

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE lit le bordereau.

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je voudrais que vous m'éclairiez puisque vous avez dit tout à l'heure qu'un autre poste allait être créé, c'est bien cela ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Ce n'est pas ce poste-là, Madame TROCADERO. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, interroge : « Ce n'est pas ce poste-là ? C'est dissocié ? »

Ronan LOAS, Maire, précise : Nous venons de recruter une chargée de prévention propre à la ville. Pour répondre à la question de Madame VERDES, nous sommes sur des extensions de périmètres puisqu'on va renforcer nos équipes RH avec une personne qui sera dédiée à cette mission. Là, on est sur la poursuite d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'un agent en charge de fonctions d'inspection qui siège en CHSCT. Ce sont deux sujets différents. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, reprend : « Par rapport à cette convention d'agent d'inspection de santé et sécurité au travail, réjouissons-nous de tout ce qui ira dans le sens du bien-être au travail et dans la vie en générale. Espérons que cela réparera ou contribuera à mettre fin à l'ambiance délétère qui règne dans plusieurs services de la ville. Trop d'agents en souffrance morale ou psychique viennent travailler avec la boule au ventre. Il est urgent de rétablir la paix et nous comptons beaucoup sur toutes ces mesures. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « On partage les mêmes objectifs. S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres remarques, je vous propose de voter ce bordereau. »

Le maire procède au vote.

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2021-2022 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2020-2021.

De la manière suivante et ce à compter du 31 août 2021 :

TRANCHES	Année scolaire 2021-2022
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2021-2022, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Hélène BOLEIS lit le bordereau.

Le maire procède au vote.

CENTRE AQUATIQUE OCEANIS - CREATION D'UNE ACTIVITE « AQUA SANTE »

Rapporteur : Christine BARETTE

La population française fait face à de nombreux défis (vieillesse, sédentarité, obésité...) qui revêtent de forts enjeux sociétaux et vont impacter durablement les politiques publiques actuelles ou à venir.

La stratégie nationale sport santé présentée en comité interministériel le 25 mars 2019 a pour but :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive
- Le développement et recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques
- Le renforcement et diffusion des connaissances.

De plus, d'ici aux Jeux Olympiques de Paris (2024), le gouvernement souhaite convertir 3 millions de français supplémentaires à la pratique sportive et atteindre les 37 millions de pratiquants réguliers : l'objectif est notamment de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique.

La puissance publique souhaite donc voir émerger / valoriser de nouveaux cadres en matière d'Activité Physique et Sportive (APS) à visée de maintien de son capital santé et notamment à destination des publics cible suivants :

- Les personnes ayant pris conscience de la nécessité de pratiquer une APS
- Celles qui ont besoin de pratiquer (prévention)
- Celles qui jusqu'à présent considéraient cette pratique comme ne les concernant pas.

A l'instar du volontarisme affiché par l'Etat, la municipalité souhaite également mettre l'accent sur les vertus d'une activité physique et régulière adaptée pour l'ensemble de la population, tant d'un point de vue physique que psychologique ou social.

La mutation du complexe sportif municipal de centre-ville en plaine Oxygène, la désignation d'un conseiller municipal référent sport santé où le soutien apporté au projet de Maison Sport Santé porté par le centre de médecine sportive du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud courant 2020 sont autant de déclinaisons concrètes de cette orientation forte en la matière.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité de l'offre sportive assurée en régie municipale se situe au centre aquatique Océanis et repose sur les différentes activités aquatiques encadrées par l'équipe d'Educateurs Territoriaux des APS (ETAPS) Maître Nageurs Sauveteurs (MNS).

Les activités proposées sont les suivantes : apprentissage de la natation, danse aquatique, aquagym, aquabike et aquafitness.

Vu ce contexte tant national que local, il est donc envisagé de créer pour la grille d'activité 2021-2022 du centre aquatique Océanis un créneau dédié au sport santé.

La mise en place de cette nouvelle activité est conditionnée à l'obtention d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via la signature d'une charte Sport Santé Bien Etre (SSBE).

La charte SSBE se décline sous deux axes possibles :

- 1/ Forme santé (logique de prévention)
- 2/ Maladies chroniques (logique de soin)

Il est ainsi prévu de proposer un 1^{er} créneau SSBE – Forme Santé sur la grille d'activité 2021-2022 (inscription possible à compter de juin 2021) et après évaluation du dispositif, d'élargir l'offre SSBE à compter de 2022-2023 (créneaux supplémentaires Forme Santé voire création de créneaux Maladies Chroniques)

Le créneau privilégié pour le lancement de cette activité serait le mercredi de 09h00 à 10h00, le nombre de places étant limité à 15 personnes maximum.

Le tarif proposé sera conformément aux autres activités municipales de 88 € par trimestre, sachant que certaines mutuelles assurent une prise en charge partielle du coût des séances Sport Santé pour leurs adhérents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une activité « aqua santé » au centre aquatique Océanis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 et du tarif correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Christine BARRETTE lit le bordereau.

Ronan LOAS, Maire, demande : « En espérant que l'on puisse retrouver les joies de la piscine après ce Covid. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « La création de cette activité me paraît sympa ; cependant, le mercredi de 9h00 à 10h00, je trouve que le créneau est plutôt mal choisi à moins qu'il concerne toute la population y compris les enfants ? Parce que c'est la journée où les créneaux sont très délicats pour ceux qui veulent prendre des cours, surtout pour les enfants, c'est vraiment le mercredi. Cela me paraît prendre un créneau... »

Christine BARRETTE, Conseillère municipale référente, répond : « Mais principalement ce n'est pas adressé aux enfants, c'est plutôt adressé aux adultes, aux personnes d'un certain âge qui ont besoin de retrouver la santé, même psychologique. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, reprend : « Je comprends très bien mais à ce moment-là pourquoi on ne peut pas prendre un autre jour que le mercredi ? Puisque les créneaux pour les enfants sont très difficiles. »

Christine BARRETTE, Conseillère municipale référente, répond : « Cela a été vu avec la Direction des Sports. C'est vrai que les créneaux sont très compliqués à obtenir. Je pense que c'est celui-ci qui convient le mieux. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « La piscine, c'est ce qu'il y a certainement de plus complexe en termes de gestion des créneaux puisqu'on a le scolaire, les clubs : Ploemeur Natation, Ploemeur Triathlon, Ploemeur Apnée Passion, plus les cours et les créneaux libres et on ne peut pas démultiplier les lignes de nage. Dans tous les cas, on a un créneau, et c'est tout le travail qui a été fait par Christine BARRETTE en lien avec Christian PERRIEN, de trouver le créneau le plus confortable. On est sûr des adultes puisque l'« Aqua Sport Santé », c'est ceux qu'on veut remettre dans une activité sportive. Le créneau de 9h00 convient plutôt bien sachant qu'on a aussi des créneaux libres qui sont parfois des heures plus matinales ou plus atypiques qui plaisent bien. Globalement, dans les retours qui sont fait de la Directrice de l'équipement, c'était le créneau qui correspondait le mieux et surtout celui qui n'impactait pas ni les scolaires ni les clubs pour qui c'est encore plus compliqué parce que, si on leur coupe des créneaux, cela va gêner leur fonctionnement d'association à Ploemeur. Globalement, on est tous d'accord que cela va dans le bon sens, que c'est une offre supplémentaire avec un tarif assez modique pour ces activités.

Le maire procède au vote.

JEUNESSE SPORT

CENTRE AQUATIQUE OCEANIS - CREATION D'UNE FORMATION BNSSA

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est un brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique permettant de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans la surveillance de baignade d'accès payant.

Ce brevet offre de réelles perspectives d'emploi saisonnier et/ou complémentaire, ce d'autant plus vu les caractéristiques du territoire (zones de baignade surveillées, piscines publiques, campings...).

En 2017, et suite à l'ouverture du centre de secours de Ploemeur, la municipalité a signé une convention triennale avec l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'entrée en formation BNSSA de jusqu'à 8 jeunes ploemeurois par année scolaire.

Compte tenu de l'extinction de cette convention et des nombreux enjeux liés à la poursuite de la formation préparatoire à l'obtention du BNSSA, la municipalité souhaite à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 proposer une offre reposant notamment sur les compétences de l'équipe de Maître Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique Océanis.

La formation BNSSA combine apports théoriques (réglementation, organisation des secours, environnement professionnel...) et de la pratique (natation, techniques de sauvetage, secourisme). Les modules de formation secourisme en équipe devant être dispensés par une structure soumise à agrément préfectoral, c'est l'Association Sauvetage Secours (ASS) qui interviendra sur cette thématique via la signature d'une convention de partenariat.

Afin de faciliter l'entrée de toutes et tous dans ce dispositif de formation, Il est proposé de mettre en place une tarification prenant en compte le quotient familial et en cohérence avec les montants d'aide existants déjà au niveau des dispositifs jeunesse (BAFA et permis de conduire).

Afin de garantir une formation qualitative, l'accès est limité à 10 personnes maximum par session. Les conditions à respecter pour l'entrée en formation sont les suivantes :

- Avoir 16 ans minimum et 17 ans le jour de l'examen
- Remplir un dossier d'inscription (avec justificatif de quotient familial)
- Fournir un certificat médical d'aptitude
- Réussir le test de sélection
- S'engager à participer à au moins une animation du centre aquatique Océanis
- S'engager à travailler à minima un mois au centre aquatique Océanis en période estivale
- Règlement de la formation en une seule fois (sauf dérogation après examen par la collectivité)

Le test de sélection se déroulera en présence de représentants des services (jeunesse, centre aquatique) et de l'Association Secours Sauvetage.

Une priorité à l'inscription sera donnée aux ploemeurois, l'ouverture aux non Ploemeurois étant rendue possible en fonction d'éventuelles places disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une formation BNSSA au centre aquatique Océanis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Sauvetage Secours annexée à la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget de la collectivité les crédits visant à l'exécution de la convention sus mentionnée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Christian PERRIEN lit le bordereau.

Ronan LOAS, Maire, précise : « c'est une offre qui permet d'avoir un BNSSA à un coût nettement moindre que tout ce qui peut être dans les autres structures.

Le maire procède au vote.

Je vous remercie. »

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Christian PERRIEN

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2021 – 2022 dans la mesure où la situation sanitaire et les moyens tant humains que techniques permettent la reprise d'une activité sécurisée.

FONCTION	Tarifs 2020 - 2021	Nouveaux tarifs à compter de juin 2021
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	218,00 €	218,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 76€ et 2 versements de 76 € *	76,00 €	76,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	260,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	88,00 €	88,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	260,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	88,00 €	88,00 €
Aquabike / Aquatraining		
Inscription à l'année en un seul règlement	260,00 €	260,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 88€ et 2 versements de 88 € *	88,00 €	88,00 €
Aqua Sport Santé		
Inscription au trimestre		88,00 €
Séance activité à l'unité		
Enfant	8,10 €	8,10 €
adulte	9,10 €	9,10 €
Danse aquatique		
Inscription à l'année en un seul règlement	218,00 €	218,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 76€ et 2 versements de 76 € *	76,00 €	76,00 €
Formation BNSSA		
Plein tarif non Ploemeurois		500,00 €
Ploemeurois Quotient familial F/G/H		350,00 €
Ploemeurois Quotient familial E		300,00 €
Ploemeurois Quotient familial B/C/D		250,00 €
Forfait été hebdomadaire aquasport (aquagym + entrée piscine)		
7 jours (date à date) - non remboursable		22€

* Acompte en septembre, 1^{er} versement en décembre et 2^{ème} en mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Christian PERRIEN, 4ème Adjoint, présente : « Le tableau des tarifs est le même que l'année dernière. Ont été ajoutées les nouvelles formations au BNSSA et au Sport Santé. »

Ronan LOAS, Maire, complète : « Vous voyez, pour ceux qui connaissent les tarifs d'un BNSSA, on est quasiment à moitié prix. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « L'année dernière, en juillet, nous avons déjà demandé que le quotient familial soit instauré dans les tarifs de piscine, vous le faites pour la nouvelle activité de BNSSA mais pas pour les autres activités alors qu'il s'agit de cours de natation pour tous les enfants et vous empêchez, par ce fait, certains d'aller à ces cours alors pourquoi ne pas changer les tarifs pour toutes les activités piscine avec le quotient familial ? »

Christian PERRIEN, 4ème Adjoint, répond : « Je me suis renseigné sur la question, tous les Ploemeurois ont accès gratuitement à la piscine pour apprendre à nager via l'enseignement scolaire, c'est gratuit. Et il est quasiment impossible de vendre des tickets de piscine à l'unité suivant le quotient familial. Il est donc proposé des tarifs selon le quotient familial lorsque c'est un engagement pour un trimestre ou pour un an. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Je rappelle un élément, c'est que tout enfant Ploemeurois, et c'est une chance, a accès gratuitement à la piscine par les écoles. L'autre élément, c'est que pour la gestion des billetteries, si on commence à mettre un quotient aux tickets enfants à l'entrée, cela va être difficile. De plus, on maintient justement les prix pour une raison, c'est surtout pour éviter d'avoir à changer toutes nos grilles tarifaires dans les encaissements à l'entrée. Si vous connaissez des piscines qui font du quotient au ticket, je suis preneur parce qu'il va falloir recruter des polytechniciens pour gérer tout cela. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Il s'agit des inscriptions à l'année avec trois règlements donc je parle simplement des tarifs de quotient. Cela ne change rien aux acomptes mais avec des quotients familiaux, c'est tout. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je reviens sur le prix. Quand on a des tarifs à 218 €, qu'en plus toutes nos écoles ont accès, ce qui n'est pas le cas partout, je pense qu'on ne changera pas. Cela fonctionne comme ça de manière très stabilisée surtout qu'on n'a jamais eu de demandes. Je comprends votre position politique mais, et je pense être très présent dans cet équipement comme dans d'autres, personne ne m'a demandé des mises en place de quotient. Si vous mettez un quotient, cela veut dire que certains vont payer plus cher, c'est mathématique. Le quotient, c'est une compensation de ceux qui vont payer plus cher pour ceux qui vont payer moins cher. Si c'est ce que vous proposez, moi je ne suis pas prêt à le mettre en place sur la commune. Je termine sur ce point. J'espère en revanche que l'on puisse rouvrir notre piscine, qui plus est sur une commune littorale parce que c'est aussi une notion de sécurité publique que nos enfants sachent et apprennent à nager avant de se ruer sur les plages parce qu'ils ont tous été trop éloignés des activités aquatiques. Quand je vois le nombre de permis qui passent en ce moment sur les piscines, je suis très inquiet pour les mois qui vont s'ouvrir s'il fait beau. Je passe au vote.

Le maire procède au vote.

TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 1% des tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2021-2022.

	Tarifs	Tarifs
	2020-2021	2021-2022
251 – Restauration Municipale		
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,17 €	3,21 €
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,83 €	5,89 €
Tarif du repas pour le personnel enseignant	5,83 €	5,89 €
(Reconduction de la minoration pour les personnels enseignant et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 480) Prix du repas minoré : 4,60 € en 2021-2022		
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,83 €	5,89 €
Tarifs de restauration scolaire		
A - Pour les établissements publics		
Catégorie du Quotient : B	0,83 €	0,84 €
Catégorie du Quotient : C	1,96 €	1,98 €
Catégorie du Quotient : D	2,62 €	2,64 €
Catégorie du Quotient : E	3,13 €	3,16 €
Catégorie du Quotient : F	3,36 €	3,39 €
Catégorie du Quotient : G	3,59 €	3,62 €
Catégorie du Quotient : H	3,74 €	3,77 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,77 €	3,80 €
B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique		
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,34 €
Catégorie du Quotient : C	0,77 €	0,78 €
Catégorie du Quotient : D	1,00 €	1,01 €
Catégorie du Quotient : E	1,20 €	1,21 €
Catégorie du Quotient : F	1,30 €	1,31 €
Catégorie du Quotient : G	1,39 €	1,41 €
Catégorie du Quotient : H	1,39 €	1,41 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,48 €	1,50 €

Tarif repas ALSH et mercredi	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
Catégorie du quotient : B	0.83 €	0.84 €
Catégorie du quotient : C	1.96 €	1.98 €
Catégorie du quotient : D	2.62 €	2.64 €
Catégorie du quotient : E	3.13 €	3.16 €
Catégorie du quotient : F	3.36 €	3.39 €
Catégorie du quotient : G	3.59 €	3.62 €
Catégorie du quotient : H	3.74 €	3.77 €
Catégorie du quotient : I (ext)	3.77 €	3.80 €
Tarif du repas passeport	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Catégorie du quotient : B	0.93 €	0.94 €
Catégorie du quotient : C	2.20 €	2.22 €
Catégorie du quotient : D	2.93 €	2.96 €
Catégorie du quotient : E	3.51 €	3.55 €
Catégorie du quotient : F	3.77 €	3.81 €
Catégorie du quotient : G	4.01 €	4.05 €
Catégorie du quotient : H	4.19 €	4.23 €
Catégorie du quotient : I (ext)	4.22 €	4.26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2021-2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Pascal GUERIF, Conseiller municipal délégué, présente : « Tous les repas proposés sont concernés : du repas pour un salarié extérieur jusqu'aux enfants souffrant d'allergies alimentaires, hors protocole d'accueil d'enfants allergiques ; les prix s'étalent de 0,84 € en restauration scolaire – pour un quotient B, jusqu'à 5,89 € pour un repas pris en restauration municipale. »

Ronan LOAS, Maire, demande : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce point ? Je signalerai que Ploemeur a été félicitée par l'UNICEF. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, 2ème Adjoint, intervient : « Ploemeur a été félicitée par l'UNICEF dans le cadre de la validation du label « *Ville amie des enfants* » pour ses tarifs, notamment de la cantine scolaire, car on est au-delà des préconisations sur les tarifs ; on propose des tarifs bien moindres pour les familles qui en ont besoin. Une qualité en plus qui n'est plus à démontrer. »

Ronan LOAS, Maire, complète : « Parce que la loi « EGALIM » c'est le repas à 1 € et vous voyez bien que notre première tranche de quotient est à 0,84 €, c'est relativement modique.

Le maire procède au vote.

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

**TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORT, MAISON
DES JEUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 1% pour l'année scolaire 2020-2021 en arrondissant au 0,05 € supérieur à l'exception des accueils périscolaires. Le prix des repas augmente de 1% conformément à l'évolution des tarifs de la cuisine centrale.

- **Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :**

QUOTIENT	Année scolaire 2020-2021 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2021-2022 tarif à la ½ heure
B	0,31 €	0.31 €
C	0,33 €	0.33 €
D	0,36 €	0.36 €
E	0,50 €	0.51 €
F	0,59 €	0.60 €
G	0,62 €	0.63 €
H	0,65 €	0.66 €
I	0,71 €	0.72 €

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (10-15ans) :**

Tarifs ALSH maternel P. Gauguin et élémentaire M. Pagnol (3-12ans) :

	Tarif 2020- 2021	Tarif 2021- 2022
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4.90 €	4,95 €
Quotient E	5,45 €	5,50 €
Quotient F	6.01 €	6,10 €
Quotient G	6,46 €	6,55€
Quotient H	6,57 €	6,65 €
Quotient I (extérieur)	7.12 €	7,20 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	9,75 €	9,85 €
Quotient E	10,91 €	11.05 €
Quotient F	11,87 €	12 €
Quotient G	12,83 €	13 €
Quotient H	14.04 €	14,20 €
Quotient I (extérieur)	14,14 €	14,30 €

Tarif repas ALSH et mercredi	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
Catégorie du quotient : B	0,83 €	0.84 €
Catégorie du quotient : C	1,96 €	1.98 €
Catégorie du quotient : D	2,62 €	2.65 €
Catégorie du quotient : E	3,13 €	3.16 €
Catégorie du quotient : F	3,36 €	3.39 €
Catégorie du quotient : G	3,59 €	3.63 €
Catégorie du quotient : H	3,74 €	3.78 €
Catégorie du quotient : I (ext)	3,77 €	3.81 €

- Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

	Tarif 2010-2021	Tarif 2021-2022
½ journée sans repas		
Quotient BCD	3,55 €	3.60 €
Quotient E	3,90 €	3.95 €
Quotient F	4,30 €	4.35 €
Quotient G	4,65 €	4.70 €
Quotient H	4,70 €	4.75 €
Quotient I (extérieur)	5,10 €	5.15 €
Journée sans repas		
Quotient BCD	6,95 €	7.05 €
Quotient E	7,30 €	7.40 €
Quotient F	7,70 €	7.80 €
Quotient G	8,10 €	8.20 €
Quotient H	8,45 €	8.55 €
Quotient I (extérieur)	10,20 €	10.35 €

Prix du repas passeport	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Catégorie du quotient : B	0,93 €	0.94 €
Catégorie du quotient : C	2,20 €	2.22 €
Catégorie du quotient : D	2,93 €	2.96 €
Catégorie du quotient : E	3,51 €	3.55 €
Catégorie du quotient : F	3,77 €	3.81 €
Catégorie du quotient : G	4,01 €	4.05 €
Catégorie du quotient : H	4,19 €	4.23 €
Catégorie du quotient : I (ext)	4,22 €	4.26 €

- Accueil 654 (11-13 ans) :

Accueil pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} qui se déroule à la MJ du lundi au vendredi de 16h à 19h.

	Tarif 2021-2022
Tarif unique	2 €

- **Camps :**

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service Enfance (dates d'inscription communiquées en amont).

Priorité de réservation est donnée aux enfants ploemeurois inscrits sur liste d'attente l'année précédente puis aux enfants ploemeurois n'étant jamais partis en camp.

La journée	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
Quotient BCD	23,85 €	24.10 €
Quotient E	27.05 €	27.35 €
Quotient F	30.85 €	31.20 €
Quotient G	35,45 €	35.80 €
Quotient H	36.15 €	36.55 €
Quotient I (extérieur)	43.35 €	43.80 €

- **Maison des jeunes :**

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
Territoire Ploemeur	2 €	2 €
Territoire Morbihan	5 €	5 €
Territoire Bretagne	10 €	10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modalités de réservation et tarification des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année 2021-2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Jean-Guillaume GOURLAIN lit le bordereau.

Le maire procède au vote.

DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS « PASS'ASSO »

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant.

Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population, soit pour Ploemeur :

Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne	Apport maximum de Lorient Agglomération	Apport maximum des communes	Droit de tirage maximum par commune
18 536	18 536 €.	9 268 €.	9 268 €.	37 072 €.

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur la commune de Ploemeur,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de la commune,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Chaque commune réalisera une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l'élus régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget un montant de 9 268 euros en dépense,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Jean-Luc SCIEUX lit le bordereau.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Merci pour cette explication. On l'a vu passer au conseil communautaire et l'intégralité des 25 communes de Lorient Agglomération ont fait passer le même bordereau avec une différence sur le ratio population. Avec un point positif, c'est que cela a été décalé dans le temps parce que les délais initiaux étaient trop courts. Je pense que c'est bien que cela soit décalé après l'été pour voir l'évolution des associations dans le temps et surtout à la rentrée scolaire. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Marie-Hélène HUCHET, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Nous nous félicitons de cette initiative de la région Bretagne qui vise à soutenir les associations via cette mise en place du Pass'Asso. Depuis le début de la crise, dès juin 2020, nous nous sommes inquiétés du sort des associations de Ploemeur en commissions et conseils municipaux. Nous vous avons demandé que chaque association puisse être contactée pour avoir un état des lieux régulier de leurs difficultés éventuelles. Vous nous avez écouté.e.s et nous vous en sommes gré pour cela. Concernant le dispositif Pass'Asso, nous savons que certaines associations n'ont pas eu connaissance de cette aide possible. Nous demandons donc qu'il soit possible de les contacter individuellement afin qu'elles puissent, si nécessaire, monter un dossier de subvention dans ce cadre et avoir éventuellement une aide administrative qui puisse leur être apportée puisqu'on sait parfois la difficulté qu'il peut y avoir à remplir certains dossiers. Concernant l'instruction des dossiers éligibles, qui sera soumis à un avis de la commune, nous demandons, qu'à minima, un élu de la minorité puisse être associé à la délibération lors de l'étude des dossiers. Cela se fait par exemple

sur le CCAS quand on étudie un dossier d'aide éventuelle. Cela nous permettra, de notre point de vue, que la procédure se fasse en toute transparence et en toute équité par rapport à toutes les associations qui pourraient déposer des dossiers. Je vous remercie de pouvoir répondre favorablement à nos demandes. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, 2ème Adjoint, répond : « Je vais répondre par rapport à ce que vous avez demandé au début. C'est tout récent ; toutes les associations vont être contactées par les services. Elles vont bien être au courant de ce système de Pass'Asso et pourront bien sûr adhérer, il n'y a aucun souci. »

Christian PERRIEN, 4ème Adjoint, intervient : « Cela a été fait. Toutes les associations ont eu l'information. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « . Dans tous les cas, étant donné que l'on donnera des avis positifs à chaque fois, on ne va pas consulter. Pour nous, le but c'est d'aider au maximum ceux qui ont besoin. On ne va pas aller débattre. S'il y en a une qui est en difficulté, on est là. C'est un effort de la collectivité puisqu'on rajoute. Certes, c'est une politique de la région, il faut juste reprendre la genèse, c'est que les 25 communes de l'agglomération disent ok on met au pot et on rajoute. C'est quand même une décision dans une temporalité particulière. Je pense qu'on est tous d'accord. On est tous là pour soutenir nos associations.

Le maire procède au vote.

TARIFS SPECTACLES : SEPTEMBRE 2021 A AOUT 2022

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Afin de proposer des tarifs arrondis au public, il avait été décidé en 2015 d'augmenter les tarifs tous les 2 ans en arrondissant au 0,50 € supérieur.

Les tarifs 2019/2020 ont subi une augmentation de 2%.

Les tarifs 2020/2021 n'ont donc pas augmenté.

En raison de la crise sanitaire, les spectacles prévus pour la saison 2020/2021 ont été reportés sur la prochaine saison. Les billets achetés restent valables, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs. Cependant, il est proposé de supprimer le tarif « billet famille », ce dispositif ne correspond pas au besoin des usagers.

FONCTION	Tarifs	Proposition de tarifs
33 – CULTURE		
Programmations culturelles (application des tarifs)		
Spectacles – catégorie 1		
Tarif normal	45,00 €	45,00 €
Tarif réduit	38,00 €	38,00 €
Tarif de 8 à 15 ans	21,00 €	21,00 €
Spectacles – catégorie A		
Tarif normal	33,00 €	33,00 €
Tarif réduit	28,00 €	28,00 €
Tarif de 8 à 15 ans	19,50 €	19,50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	91,00 €	
Spectacles – catégorie B		
Tarif normal	28,00 €	28,00 €
Tarif réduit	21,50 €	21,50 €
Tarif de 8 à 15 ans	15,50 €	15,50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	78,00 €	
Spectacles – catégorie C		
Tarif normal	20,50 €	20,50 €
Tarif réduit	13,50 €	13,50 €
Tarif de 8 à 15 ans	10,50 €	10,50 €
Tarif normal	13,50 €	13,50 €
Tarif réduit	10,50 €	10,50 €
Tarif de 8 à 15 ans	6,50 €	6,50 €
Concert la parenthèse classique		
Tarif normal	12,00 €	12,00 €
Tarif réduit	8,00 €	8,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif normal	30,00 €	30,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif réduit	20,00 €	20,00 €
Divers		
Tarif unique 1	5,00 €	5,00 €
Tarif unique 2	12,00 €	12,00 €
Tarif unique 3	16,00 €	16,00 €
Tarif enfant n° 1	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant n° 2	3,00 €	3,00 €
Tarif enfant n° 3	4,00 €	4,00 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux :

Comités d'entreprises, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 personnes, abonnés autres salles du Pays de Lorient, titulaire de la carte « Ploemeur j'y gagne ».

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des spectacles de septembre 2021 à août 2022

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claudie LE BIHAN lit le bordereau.

TARIFS SPECTACLES : SEPTEMBRE 2021 A AOÛT 2022

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Concernant les tarifs de location de la salle Keragan aux productions privées, au regard du contexte sanitaire ayant fortement impacté le fonctionnement de ces productions, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation.

FONCTION	Tarifs 2020 -2021	Proposition de tarifs 2021 -2022
Océanis – Salle Keragan		
Location de salle pour les productions privées	1 920 €	1 920 €
Clause d'annulation	1 920 €	1 920 €

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs de location de la salle Keragan aux productions privées de septembre 2021 à août 2022

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claudie LE BIHAN lit le bordereau.

Ronan LOAS, Maire, demande : « Sujet qu'on espère voir remis en application avec les innovations et initiatives qu'on peut prendre ici. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Le maire procède au vote.

TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE 2021 A AOUT 2022

Rapporteur : Vagtang CROGUENNEC

L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux.

Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Les tarifs enfants - jeunes s'appliquent jusqu'aux 18 ans du jeune (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif).

Il est proposé une augmentation de 1 % pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Cycle 1 et 2	Lettre de quotient	tarifs enfants/jeunes 2020/2021	tarifs enfants/jeunes 2021/2022	Tarifs adultes 2020/2021	Tarifs adultes 2021/2022
Quotient	B	96,00 €	97,00 €	147,50 €	149,00 €
	C	110,00 €	111,00 €	163,00 €	165,00 €
	D	168,50 €	170,00 €	220,00 €	222,00 €
	E	273,50 €	276,00 €	325,00 €	328,00 €
	F	325,00 €	328,00 €	379,00 €	383,00 €
	G	391,00 €	395,00 €	443,00 €	447,50 €
	H	436,00 €	440,50 €	489,00 €	494,00 €
Extérieur	I	515,00 €	520,00 €	577,00 €	583,00 €

Ateliers	Lettre de quotient	tarifs enfants/jeunes 2020/2021	tarifs enfants/jeunes 2021/2022	Tarifs adultes 2020/2021	Tarifs adultes 2021/2022
Quotient	B	56,00 €	56,50 €	87,50 €	88,50 €
	C	82,50 €	83,50 €	113,00 €	114,00 €
	D	82,50 €	83,50 €	113,00 €	114,00 €
	E	115,00 €	116,00 €	147,00 €	148,50 €
	F	136,00 €	137,50 €	168,00 €	170,00 €
	G	159,00 €	161,00 €	191,50 €	193,50 €
	H	179,00 €	181,00 €	211,00 €	213,00 €
Extérieur	I	269,00 €	272,00 €	315,00 €	318,00 €
Pratiques collectives		55,00 €	55,50 €	55,00 €	55,50 €

Cycles 1 et 2 – Ateliers :

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant inscrit

Un acompte de 50 € est demandé à l'inscription

LOCATION D'INSTRUMENTS		1ère, 2ème et 3ème année	1ère, 2ème et 3ème année
		2020/2021	2021/2022
Quotient	B C D E	26,50 €	27,00 €
	F G H	52,50 €	53,00 €
	Extérieur	141,00 €	142,50 €

Pour certaines disciplines, le prêt de l'instrument est possible pour une période de 2 ans non renouvelable.

Pour la 3^{ème} année, possible suivant les disponibilités.

Pour un achat, il est conseillé de se rapprocher du professeur.

Stage master class	2020/2021	2021/2022
Tarif 1	5,00 €	5,00 €
Tarif 2	15,00 €	15,00 €
Tarif 3	30,00 €	30,00 €
Tarif 4	40,00 €	40,00 €
Tarif 5	50,00 €	50,00 €

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2021 à août 2022

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Vagtang CROGUENNEC lit le bordereau.

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Nous n'avons pas eu l'occasion de souhaiter la bienvenue à M. Croguennec donc « Ploemeur en Acte » vous souhaite la bienvenue au conseil municipal. »

Vagtang CROGUENNEC, Conseiller municipal, dit : « Je vous remercie. »

Le maire procède au vote.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL EXCEPTIONNELLE - DOTATION SOUTIEN INVESTISSEMENT LOCAL - RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Georges CORNEC

Dans le cadre de l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) exceptionnelle relative à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales proposé par les services de l'Etat (instruction du 18 novembre 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales), la Ville de Ploemeur présente deux projets sur cette thématique.

1- LE COMPLEXE SPORTIF COSEC – PLAINE OXYGENE

Dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif, la Ville de Ploemeur a un projet de rénovation énergétique des salles d'aggrès et de gymnastique dont les travaux portent sur :

- Isolation des façades, murs et planchers hauts des salles ;
- Refonte des éclairages en LED ;
- Remplacement du système de chauffage par une chaudière gaz, incluant la refonte complète de la régulation.

Le montant de ces travaux est estimé à 344 000 € HT soit 412 800 € TTC.

La subvention attendue est de 172 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	TVA	SUBVENTION EN €	%	FINANCEUR
344000 € HT	68 800 €	172 000 €	50 % du montant HT des travaux	Subvention DSIL Exceptionnelle Rénovation Énergétique
		103 200 €	30 % du montant HT des travaux	Subvention Agence Nationale du Sport
		68 800 €	20% du montant total HT des travaux	A la charge de la ville
		68 800 €	TVA	A la charge de la ville
412 800 € TTC		412 800 € TTC	Total	

2- PROGRAMMATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Programme de rénovation énergétique des écoles communales élémentaires Prévert, Lomener-Kerroch et Pagnol, et les écoles communales maternelles Desnos, La Chataigneraie et Saint Exupéry, dont les travaux portent sur :

- Le remplacement de système de chauffage par une chaudière gaz et de la régulation intégrée incluant le déploiement de la télégestion ;
- La refonte d'éclairages en LED ;
- La réfection d'étanchéité et d'isolation (R=4,5) ;
- Le remplacement de l'isolation intérieure (R=7,5) ;
- Le remplacement de menuiseries.

Le montant de ces travaux est estimé à 500 000€ HT soit 600 000 € TTC.
La subvention attendue est de 250 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSE	TVA	SUBVENTION EN €	%	FINANCEUR
500 000 € HT	100 000 €	250 000 €	50 % du montant HT des travaux	Subvention DSIL Exceptionnelle Rénovation Energétique
		250 000 €	50% du montant total HT des travaux	A la charge de la ville
		100 000 €	TVA	A la charge de la ville
600 000 € TTC		600 000 € TTC		Total

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme du mercredi 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 Avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à demander les subventions les plus larges.

INSCRIT, le moment venu les dépenses au budget communal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Georges CORNEC lit le bordereau.

Georges CORNEC, Conseiller municipal délégué, précise : « Je veux préciser que, si vous ne trouvez pas ces chiffres dans les bordereaux de commission, c'est que les montants ont été modifiés à la suite d'une erreur de TVA. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « On est sur une DSIL exceptionnelle. On a fléchi tous les investissements liés au bâtiment pour pouvoir bénéficier de ces deux volets de subventions. Je ne vous cacherais pas que je fais un lobbying énorme pour que Ploemeur soit reçue. On devrait percevoir de la DSIL sur la cuisine centrale. Il y a également les « *fonds friches* » sur lesquels j'ai fait remonter lundi soir auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, que c'était extrêmement compliqué en termes de constitution de dossiers, de délais très courts. On est un certain nombre de maires à avoir fait remonter que, quand on parle de plan de relance, il faut que cela relance les choses rapidement et qu'on ne perde pas de temps sur des dossiers extrêmement compliqués quand on a des sujets qui sont sur la table. Je fais écho à un bordereau qu'on avait vu sur les magasins « EXPERT » et autres sur lequel on avait fait des demandes de subventions. Les choses semblent se débloquer, j'ai beaucoup d'espoir que ce sujet soit aussi reçu parce qu'il a été bien travaillé et cela accélèrera encore plus la rénovation de nos bâtiments. Voilà ce qui vous est proposé au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Bonjour monsieur le Maire, je vous prie d'abord d'accepter mes excuses liées à mon retard de ce jour. Sur ce bordereau, nous sommes tout à fait favorables, au sein de « Ploemeur en Actes », à ces projets de rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine de la commune. Vous prouvez par cet exemple avec le DSIL une prise en charge à 80 % HT pour les subventions, pour un reste à charge de 20 % pour la commune. Notre propos est bien de dire que nous sommes favorables à ce bordereau. Néanmoins, la « RE2020 », la future réglementation énergétique qui sera en application à l'automne, préconisera ou règlera (on attendra que nos députés agissent) la suppression des chaudières gaz sans énergie renouvelable dans l'ensemble des bâtiments communaux. Nous sommes donc un peu surpris de voir apparaître deux chaudières gaz en 2021. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je prends en note. Ce sujet a été travaillé avec les services de l'Etat. Parfois, entre la tête et les mains, les choses peuvent évoluer. Dans tous les cas, vous voyez qu'il n'y a pas que ces chaudières bois, on évolue sur tout. Sur la notion d'énergie biomasse, on avance aussi fort puisqu'on livrera l'année prochaine une chaufferie biomasse à Kerdroual, la deuxième sera positionnée au milieu de la future ZAC dans les quartiers près d'Océanis et la troisième pourrait se situer dans les quartiers ouest, là où il y a un certain nombre de programmes de rénovation urbaine et de renouvellement urbain. Dans tous les cas, on fera le maximum sur ces points. Le dossier est présenté tel quel, parce que préparé par l'Etat, et aussi en lien avec nos moyens financiers puisqu'on a fléchi les lignes budgétaires affectées. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? »

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Je vous remercie de dire qu'il y a d'autres secteurs avec d'autres modes de chauffage. Néanmoins, l'objectif de la RE c'est que tous les bâtiments communaux aillent chercher des énergies renouvelables, d'où notre surprise de se dire « ces deux bâtiments restent au gaz » même si ce sera forcément des chaudières plus performantes. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Ce qui n'est pas précisé ici, c'est qu'on aura aussi de l'installation de panneaux photovoltaïques, en particulier sur l'école Desnos. On fait au maximum.

Le maire procède au vote.

L'essence de ce bordereau, c'est surtout d'aller récupérer des sous. Je vous remercie pour le soutien et vous pourrez compter sur ma ténacité pour aller récupérer quelques « kopecks ». Je rappelle que Claude s'est absenté parce qu'il est d'astreinte et qu'on a peut-être un événement dramatique sur la côte. »

CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PLOEMEUR ET LA COMMUNE DE LARMOR PLAGE POUR LA CREATION D'UNE VOIE VELO MIXTE RELIANT LES DEUX COMMUNES

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cadre de son schéma directeur cyclable, la Commune de Ploemeur a pour projet la prolongation de la voie mixte vélo/piéton, voie de déplacement doux structurante en direction de la commune de Larmor Plage, dans la continuité de la voie cyclable déjà existante située sur son territoire rue de Larmor. La commune de Larmor-Plage a pour objectif la réalisation d'une voie mixte vélo/piéton reliant les centres villes des communes de Ploemeur et de Larmor-Plage, passant par la rue de Larmor, et dont la liaison permettra, notamment aux collégiens, un cheminement à pied ou à vélo dans des conditions de sécurité optimales.

Dans la mesure où cette opération d'aménagement relève d'un intérêt et projet communs et simultanément de la responsabilité des deux communes, il a été convenu, afin d'assurer la cohérence du projet, de désigner la commune de Larmor-Plage pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique disposant que lorsque la réalisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 7 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération à la commune de Larmor-Plage ;
- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Ploemeur et la commune de Larmor-Plage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou la maîtrise d'ouvrage à solliciter toutes les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO-RUEN, 3ème Adjointe, présente : « Pour ce bordereau, vous avez en pièce-jointe cette convention qui vous est proposée et qui vous rappelle l'objet de cette co-maîtrise d'ouvrage avec le programme de phasage de travaux, création de la voie vélo-piéton, la sécurisation de la traversée piétonne sur la continuité de la voie cyclable, la mise aux normes d'un quai-bus, la durée prévisionnelle maximale d'une durée de 2 ans pour ces travaux ainsi que les modalités administratives de cette mise en place de convention entre la commune et Larmor. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Un sujet qui avance sur une route qui était, pour être cycliste, pas la plus évidente en termes de circulation.

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Nous sommes tout à fait favorables à la mise en place de cette convention pour l'itinéraire cyclable et piéton. En revanche, nous ne partageons pas tout-à-fait le constat sur la présence de cet itinéraire sur tout le linéaire de notre commune. En particulier actuellement sur la route de Larmor, entre le centre-ville et le rond-point de Kerdroual, je pense que vous êtes sensibles à cela. Cela a fait l'objet de nombreux travaux sur son linéaire. Aujourd'hui, il nous semble inacceptable de ne pas sécuriser cet axe dès maintenant, avec a minima, la mise à sens unique pour les poids-lourds des chantiers et un itinéraire de qualité pour les piétons et cyclistes, même provisoire, pendant l'ensemble des chantiers. Les riverains ont aussi le droit à la sécurité, à pied et à vélo. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je prends note. Le plan de réaménagement de la rue de Larmor est déjà prêt puisqu'on attend surtout la fin des travaux pour ne pas gâcher des investissements. Il y a quelques discussions encore en cours sur la partie de l'itinéraire cyclable sur ce qui est relatif au Ministère de la Justice et donc du Centre Pénitentiaire pour éviter des zigzags d'un côté ou de l'autre de la route. J'entends ces remarques, on le comprend. Vous pouvez remarquer que, depuis 2014, le déploiement des voies cyclables sur la commune est fort et que, sur tous nos investissements en termes routiers, on a positionné des axes cyclables à chaque fois. »

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, poursuit : « Je vous entends et je ne venais pas du tout contredire cela dans la première partie de mon propos. Je dis juste qu'en phase de chantier, c'est inacceptable pour certains riverains dans cette rue, aujourd'hui, de devoir prendre leur voiture pour pouvoir aller dans le centre-ville et ne pas pouvoir laisser leurs enfants prendre un trottoir sécurisé sur cette rue. J'en suis navré et j'espère qu'on peut mettre en place du provisoire qui ne coûte pas cher mais qui permet de sécuriser piétons et cyclistes pendant le chantier. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je prends note et on étudiera ce qu'il est possible de faire. Pour en revenir au bordereau, est ce qu'il y a des remarques sur cette co-maîtrise d'ouvrage ? On remarque que les travaux concernent davantage Larmor-Plage.

Le maire procède au vote.

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE CV513
– VILLE DE PLOEMEUR/ADAPEI DU MORBIHAN

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La Ville de Ploemeur a pour projet la réalisation d'un aménagement de voirie, en 2021, portant sur l'espace de la rue Dupuy de Lôme.

La sécurisation du carrefour et des cheminements au droit de l'IME de Kerdiret nécessite la réalisation de travaux sur la parcelle privée CV513 appartenant à l'association ADAPEI du Morbihan.

Des modalités d'aménagement et d'intervention ont été convenues entre les deux parties.

Cet accord est l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 7 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Il y a eu beaucoup de discussions avec l'I.M.E. pour garantir des places de stationnement et aussi sécuriser tous les accès sur un secteur qui est un petit peu complexe, on le connaît tous, au niveau de Kerdiret. »

Le maire procède au vote.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2022

Rapporteur : Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE n'a pas varié en 2022 (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 16,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2022, seront identiques à ceux de 2021 :

➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m ² :	16,20 €
➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m ² :	32,40 €
➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m ² :	48,60 €
➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m ² :	97,20 €
➤ Enseignes inférieures ou égales à 7m ² :	exonération
➤ Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ² :	16,20 €
➤ Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50m ² :	32,40 €
➤ Enseignes supérieures à 50m ² :	64,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16.20 € pour l'année 2022 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marianne POULAIN lit le bordereau.

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Nous vous remercions d'avoir réalisé un diagnostic complet de la publicité sur Ploemeur suite à l'intervention au mois de décembre 2020. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « On est juste sur les tarifs. On est sur les bordereaux classiques de tarification. Vous aurez la parole après.

Le maire procède au vote.

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE RLP**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

1 - BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction :

Le RLP est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet publicitaire qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale, en cohérence avec le PLU, dont il constitue une annexe.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement précise que le Maire peut recueillir l'avis notamment de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, le projet de RLP est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation ;
- Avec l'ensemble des acteurs économique de la Ville ;
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Chambres Consulaires, associations de protection de l'environnement, etc) qui sont associées à l'élaboration du projet ;
- Avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne, ainsi que leurs syndicats représentatifs.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Ce présent document est préparé dans ce cadre.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation associée à la révision du RLP ont été définies par la délibération du 26 juin 2019 :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre visant à recueillir les remarques et propositions du public,
- Publication d'articles,
- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une réunion technique destinée aux professionnels de la publicité et de l'enseigne.

Mise en œuvre de la concertation :

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude :

- Un **registre de concertation** a été tenu à la disposition du public en mairie.
Ce registre a été accompagné d'un dossier technique, étoffé au fur et à mesure de l'avancement du projet : délibérations, présentation du diagnostic, des orientations, du projet.
Aucune remarque n'a été notifiée sur le registre.
- Des **informations ont été diffusées** sur le site internet de la ville, dans la presse, par affichage dans les commerces, les équipements et services publics, les réseaux sociaux, le magazine municipal ; elles ont permis de préciser l'avancement du projet, la mise en place de la réunion publique.
- Une **réunion publique** a été tenue le 15 mars 2021, elle a permis de présenter le diagnostic, ainsi que le projet de réglementation à une trentaine de participants. Des questions ont été posées, portant à la fois sur des précisions d'éléments techniques du dossier, et sur la mise en œuvre de la future réglementation. Il n'a pas été noté d'opposition à l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre son règlement local de publicité.
- Une **réunion avec les professionnels** de la publicité et de l'enseigne a également été mise en œuvre dans le cadre de la concertation, le 10 décembre 2020. Une vingtaine de professionnels y a participé : les afficheurs exploitant des publicités sur la commune, les syndicats représentatifs de la profession, ainsi que les fabricants et poseurs d'enseignes intervenant localement. Lors de la réunion, de nombreux échanges ont eu lieu ; les professionnels présents ont globalement approuvé le projet, même si, notamment, une surface plus importante de la publicité aurait été souhaitée en ZPR2. Quelques amendements ont été introduits dans le projet, suite à cette réunion.

Les personnes publiques et les associations de protection de l'environnement ont été associées à cette révision : celles-ci ont été invitées à la présentation du diagnostic, et à la présentation du projet de réglementation, laquelle a permis d'affiner encore le projet.

Résultats de la concertation :

Les différents dispositifs de concertation ont permis d'informer sur le projet, de prendre en compte quelques remarques des différents acteurs, et de fournir des explications et précisions sur le projet, en prévision de sa mise en application future.

Ces actions de concertation ont permis de nourrir et de conforter la révision du RLP.

Conclusion :

La concertation a été développée et diversifiée lors de l'élaboration du projet de RLP.

Les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer.

La participation du public à l'élaboration du projet est toutefois très modérée, le dossier a été peu consulté, le registre ne comporte pas de remarque. Ceci peut s'expliquer par le fait que les habitants, commerçants ou entreprises de la ville connaissent peu ou mal ce qu'est un Règlement Local de Publicité ; la procédure de révision, calquée sur celle du PLU, est, de plus, assez nouvelle.

Il convient donc de dresser un bilan positif de la concertation qui a permis de mener à bien la révision du Règlement Local de Publicité.

2 - ARRET DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L.153-14 disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que la délibération arrêtant le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 juin 2019, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son règlement local de publicité ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la ville ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 juin 2019 ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION**, tel qu'il est développé dans la présente délibération, à savoir :
 - Les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat d'orientation n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
 - Les éléments du projet et le registre, tenus à la disposition du public en mairie, n'ont pas recueillis de remarque ;
 - Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation et dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et concernées ont donné lieu à des remarques et suggestions ponctuelles, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration ;
 - La parution d'articles sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal et la presse, l'affichage dans les commerces, les équipements et services publics, ont permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet ;
- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité de la ville de Plœmeur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et aux Personnes Publiques Associées à sa révision.
Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en Mairie de Plœmeur, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est

tenu à la disposition du public, en Mairie de Plœmeur, au Pôle Municipal de Kerdroual, auprès de la Direction du Développement et de l'Animation du Territoire, sur rendez-vous compte tenu du contexte sanitaire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)

Cédric ORVOËN lit le bordereau.

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Monsieur le Maire et Monsieur ORVOËN et vous tous, je vous remercie d'avoir réalisé un diagnostic complet de la publicité suite à l'intervention lors du conseil municipal de décembre 2020. Nous faisons le constat, « Ploemeur en Actes », que la publicité, particulièrement de grande taille, détériore la qualité urbaine, crée cette France moche qui banalise nos rues concernées et qui ont choqué dans mes propos. J'en suis vraiment désolé, le but était juste de faire réagir. Aujourd'hui, on vous remercie de réagir. Nous déplorons ce Règlement Local de Publicité, qui poursuit une politique du passé en autorisant la publicité, avec une dévalorisation des entrées de ville, qui se transforment déjà avec plus de béton, plus de pollution lumineuse, plus de concentration publicitaire. Nous avons bien lu, les 4 entrées de ville sont couvertes par la zone ZPR2, qui réduit la taille des publicités à 2m² alors qu'aujourd'hui elles en comportent de nombreuses publicités de 12m². Néanmoins, comment croire que le règlement sera appliqué dans les 2 prochaines années alors qu'un certain nombre de publicités non autorisées par le règlement précédent sont toujours aujourd'hui présentes sur le territoire ? Nous souhaitons réellement vous croire et vous accompagner à gérer cette réduction de publicité si vous voulez nous y associer. Néanmoins, pourquoi avoir créé la zone ZPR3 qui autorise à installer des dispositifs de 8m² ? La zone « aéroport », et la Zone d'activités de Kerdroual hors rue de Larmor sont à ce jour protégées par ce type de panneaux. On ne va pas dans le bon sens. Un lotissement est en cours de création rue Saint Tugdual, les futurs habitants pourront bientôt profiter de la pub depuis leur salon ! La route de Larmor, sur la section qui longe un espace planté le long de la carrière, fait déjà état de 5 panneaux double face, donc 10 panneaux, espacés de 80m, la transformant ainsi en axe banalisé inesthétique. On aurait pu souhaiter un peu moins de publicité plutôt que plus. Cette même route de Larmor et l'avenue Capitaine Marienne font également l'objet d'une zone ZPR4 qui autorise la publicité lumineuse. Nous sommes donc vraiment très surpris par cette incohérence, Monsieur le Maire, vous diffusiez en mars votre souhait d'une politique économe en énergie en passant l'éclairage public à la LED pour autoriser ce jour la publicité lumineuse, très consommatrice en énergie, largement plus que l'éclairage public. Je cite votre règlement : "La publicité numérique a un impact fort pour l'environnement, de par sa luminosité, et les effets de « flashes » produits par la dynamique des images ". Mais alors, pourquoi l'autoriser ? On n'est pas obligés d'en mettre. Enfin, cette présentation communique sur une réduction de la publicité. Nous déplorons que la publicité soit toujours autorisée autour de nos écoles et collèges, alors qu'elle est interdite aux abords des monuments historiques. Ne trompons pas mon discours, j'aime beaucoup et j'ai beaucoup de respect pour notre patrimoine, mais j'en ai encore plus pour notre jeunesse. Ce règlement autorise la publicité sur l'ensemble des abris voyageurs de la commune et elle autorise les enseignes de 3m² à 6m² où est exercée l'activité et complétée par des dispositifs de 2m² sur la route de Quéven, la rue du Fort-Bloqué, la rue des Plages et la rue Dupuy de Lôme. Ce règlement continue d'autoriser beaucoup trop de publicités sur notre territoire. Cela ne nous semble pas à la hauteur de l'objectif cité. Merci. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je serai très courte. Lors des premières discussions sur la taille des panneaux de pré-enseignes et enseignes, vous nous aviez parlé d'une seule surface, celle de 2m² et surtout pas d'enseignes lumineuses. Aujourd'hui encore, une découverte en dehors des commissions, on peut remarquer que seule la route de Larmor – zone de Kerdroual – et l'aéroport auront droit à des panneaux de 8m². Vous nous aviez expliqué, monsieur ORVOËN, que d'autres modes de publicités, notamment internet, existaient pour promouvoir son entreprise et que des panneaux de grandes tailles n'étaient plus de mise. Pour toutes les entreprises en dehors de l'agglomération, elles devront, et si elles y arrivent, se contenter simplement des 2m². »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, répond : « Effectivement, le règlement local de publicité compte 5 zones, vous avez cité la ZPR3 et la ZPR4. Interdire complètement les enseignes lumineuses aurait été mon souhait mais on s'expose probablement à trop de recours juridiques de la part des enseignistes et notamment des personnes publiques associées. Il y a de la jurisprudence et donc on a préféré créer cette zone « *souape* », en quelque sorte, dans la zone de Kerdroual en imposant des reculs par rapport aux ronds-points de plus de 50m, ce qui fait que la zone concernée, c'est autour de l'Eléphant Bleu – extrêmement restreinte. L'autre zone « *souape* » étant de l'autre côté de la commune. Très peu probable qu'il y ait des installations lumineuses. Je suis parfaitement contre l'affichage à LED pour les raisons que vous avez citées. Il aurait été trop risqué, juridiquement, et cela aurait fragilisé la démarche donc je pense qu'on a été aussi loin que possible sur ce RLP innovant. Je crois qu'on va tous dans le même sens. S'il passe en l'état je pense qu'on serait déjà sur quelque chose de significatif et le paysage urbain va changer vraiment sur Ploemeur en matière de publicité et d'affichage. Il y a des ZPR3 et ZPR4 ; ZPR3 représente les axes ou les zones où la publicité peut plus largement s'installer, surface d'affichage limitée à 8m². Il y a des règles complémentaires de recul ainsi que des règles qualitatives. On a bien vu lors de la réunion avec les professionnels que, quelque part, il faut tout de même laisser un peu de marge. Dans les zones précitées, la ZPR4 concerne les possibilités d'installation de publicités numériques non encore présentes sur la ville. Je souhaite que l'on n'en ait pas. On a vraiment sérié les espaces où c'est possible. Pour autant, je pense que ce RLP est extrêmement innovant. On est allés assez loin. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Il faut aussi prendre la genèse des choses parce qu'on est tous pour une ville dans laquelle on évite au maximum tous ces affichages. C'est bien de préciser les raisons sur cet affichage luminescent qui n'est pas une volonté mais c'est qu'on risquerait de casser toute la logique vertueuse du travail qui est effectué depuis déjà de longs mois sur le sujet. Je vous propose de passer au vote.

Le maire procède au vote.

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

I - Préambule – contexte : un projet d’intérêt général

L’extraction de kaolin (argile alumineuse) sur la commune de Ploemeur (56) est une activité patrimoniale centenaire. Le gisement a été découvert dans un premier temps sur le site de « Lanvrian » en 1904, puis sur le site de « Kergantic », au Nord du premier, en 1919.

Aujourd’hui, ce gisement est recensé, dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020, comme **Gisement d’Intérêt National (GIN)**.

L’exploitant actuel du site, la société IMERYS CERAMICS France, est autorisé par l’Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2008, pour une durée de 15 ans (soit jusqu’en 2023) et une superficie totale de 182 ha, à :

- exploiter le minerai kaolinique dans 3 fosses d’extraction (Kergantic, Lanvrian et Lopeheur),
- traiter ce minerai au sein de 2 usines (Kergantic et Lanvrian),
- réaliser diverses activités connexes (criblage de sables...).

Le site des kaolins se localise à Ouest de la commune, il concerne trois fosses d’extraction : la fosse de Lanvrian (Sud du site), la fosse de Kergantic (partie centrale), la fosse de Lopeheur (Nord du site).

Depuis 5 ans, le marché du kaolin est en plein essor, en réponse à une forte demande mondiale. La principale utilisation du kaolin et des argiles kaoliniques dans l’industrie, est la papeterie, suivie par les charges pour le caoutchouc, la peinture, le plastique et adhésif/mastic, la céramique, les matériaux réfractaires et isolants, les bétons et ciments, la cosmétique, l’agriculture, l’alimentation animale... A lui seul, le kaolin « K1C » produit à Ploemeur pour le marché de l’émail (carreaux) est commercialisé dans 30 pays différents, avec un volume exporté en augmentation de 5 % par an.

Dans un contexte de plus en plus fragile économiquement, **les retombées économiques de l’activité des Kaolins sont importantes**. Le renouvellement de l’autorisation d’exploitation permettra de pérenniser les emplois directs (79 personnes) et indirects (environ 200 personnes). **23% des employés du site habitent et travaillent sur la commune de Ploemeur, c’est donc la vie sociale et économique de la commune qui est aussi impactée par la présence de cette activité économique**. Le maintien d’une activité industrielle traditionnelle dans un contexte de tertiarisation est aussi une donnée à considérer. Ce projet est ainsi d’intérêt général.

Pour répondre à la demande croissance de kaolins et faire perdurer le site au-delà de 2023, il est nécessaire de répondre aux enjeux suivants :

- de trouver sur site ou en continuité de ce dernier des nouveaux gisements exploitables,
- d'augmenter la profondeur des extractions sur fosses existantes,
- d'optimiser l'exploitation actuelle : le projet « Phoenix »,
- d'étendre les surfaces de stockage de produits finis,
- enfin de reconstituer la bande arborée de 10 m, périphérique sur le lieu-dit « Kerourant »,
- et permettre l'aménagement de la voie verte au Nord du site.

Il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir permettre l'extension du site sur des parcelles limitrophes mais également d'autoriser un redéploiement des bâtiments et une optimisation de l'ensemble du site afin que cette activité puisse se maintenir. Compte tenu des contraintes règlementaires inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013 et du classement des parcelles visées par le projet, il ne peut se réaliser en l'état. Il est ainsi nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet et la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma Régional des Carrières de Bretagne.

La commune doit pour cela initier une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

II - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Le code de l'Urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. **L'intérêt général du projet d'optimisation et extension du site des kaolins à Ploemeur étant avéré, la municipalité décide d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

Le projet envisagé conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Par délibération du 15 décembre 2020, la commune a choisi d'informer le public sur les modifications envisagées afin d'ouvrir le débat en engageant une première concertation en amont.

Depuis le 18 janvier 2021,

- le diaporama de présentation et le dossier de concertation sur les évolutions envisagées du PLU, ont été mis à disposition sur le site de Ploemeur,
- deux versions du diaporama de présentation et du dossier de concertation ont été mises à disposition en mairie, au 1 rue des écoles et Pôle Municipal de Kerdroual, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur,
- des registres papiers ont été mis à disposition en mairie au 1 rue des écoles et Pôle Municipal de Kerdroual, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur,
- un registre en ligne est ouvert <https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation-prealable>
- plusieurs réunions ont été organisées :
 - réunion avec les conseillers municipaux,
 - réunion avec les riverains,
 - réunion publique en ligne.

Cette démarche engagée depuis le 18 janvier a mobilisé tant en présence en réunion qu'en dépôt sur les registres.

Ainsi, concernant le registre, plus de cent vingt commentaires ou questions ont été inscrits dans le registre. Les sujets largement évoqués concernent les thématiques suivantes :

- Qualité du minerai, emploi, importance de l'implantation historique de la carrière avec une évolution positive des pratiques pour près de 57% des contributions
- Impacts de l'exploitation actuelle, impacts de l'exploitation future avec extension (poussières, bruit, faune, flore, EBC, proximité des habitations, dévalorisation des biens immobiliers, terres agricoles, réhabilitation, santé) pour près de 43% des contributions.

Concernant la réunion publique en ligne, trois cent quatre-vingts personnes se sont connectées et la vidéo de cette réunion a été visionnée 618 fois (au 31 mars). Durant la réunion, 74 questions ou commentaires ont pu être posés.

Cette première phase de concertation, a permis de confirmer l'intérêt, pour le territoire de Ploemeur, de la réalisation de ce projet et de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. La municipalité a également conscience de certaines préoccupations liées à l'extension du site et issues des différents échanges avec la population.

Le bilan de cette première concertation, sur la base des observations et commentaires faits en vertu de la délibération du 15 décembre 2020, sera tiré.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'Urbanisme et son article L 103-2, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur (loi ASAP).

Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une deuxième phase de concertation qui prend la suite de la première concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur motive son intérêt général, et annonce les intentions de la commune de Ploemeur en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Ploemeur afin de permettre la réalisation du projet d'optimisation et d'extension du site des Kaolins ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de cette deuxième concertation liée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif et d'un diaporama de présentation de synthèse, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- Un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- Une mise à disposition d'un registre papier disponible aux accueils de la Mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual aux horaires d'ouverture au public et d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante : <https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation-/>

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com/mairie/les-assemblees>

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, par voie dématérialisée sur le site adresse internet <https://www.ploemeur.com/et> par voie d'affichage.

Cette deuxième concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com/>

Les éléments relatifs à chacune des deux concertations menées seront joints au dossier soumis à enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les codes de l'Environnement et le code l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur en vigueur ;

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (Asap) du 7 décembre 2020

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'intérêt général de maintenir l'activité économique par le projet de pérennisation et d'extension des sites des Kaolins ;

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de pérennisation et extension des sites des Kaolins dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité ;

CONSIDERANT que la commune de Ploemeur organise une concertation selon les modalités définies par la législation en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ENGAGE une procédure de déclaration de projet valant en compatibilité du PLU ;

ARTICLE 2 : PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC les modalités envisagées de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif et d'un diaporama de présentation de synthèse, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- Un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- Une mise à disposition d'un registre papier disponible aux accueils de la Mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual aux horaires d'ouverture au public et d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante :

<https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation>

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le Conseil municipal par délibération qui sera également mise en en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur et qui sera complété par le bilan de la concertation de la première phase de concertation.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire de Ploemeur à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la concertation dont il fixera les dates d'ouverture et de clôture en concertation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE -1 abstention (Annie VERDES)

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, présente : « La société IMERYS envisage la pérennisation et l'extension de son site d'exploitation et pour ce faire, le zonage d'un certain nombre de parcelles doit être modifié. La ville de Ploemeur a engagé, par délibération du conseil municipal de décembre 2020, une concertation pour recueillir les contributions des riverains, des associations, des salariés, de toutes personnes souhaitant participer sur le sujet de l'intérêt général en vue de lancer une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, dite DPMEC. En effet, la volonté de la ville d'agir en transparence, d'informer au maximum sur ce dossier, d'identifier les préoccupations encore non connues à ce jour qui n'auraient pas été exprimées jusqu'alors malgré de nombreux échanges avec les associations de riverains, en particulier depuis 4 ans. La société IMERYS envisage le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au mois de juin 2021. Les deux procédures de DPMEC et de demande d'autorisation environnementale évoluent en parallèle jusqu'à la tenue d'une enquête publique unique qu'on a souhaitée concomitante en fin d'année. Une première phase de concertation a été mise en place avec un document mis à disposition, un diaporama et dossier, un registre papier aux accueils du PM4 et de la mairie de Ploemeur, un registre dématérialisé ; plusieurs réunions publiques ont également été menées avec les conseillers municipaux, le 8 janvier 2021, avec les associations de riverains, avec la population, une réunion publique en numérique, le 8 mars 2021. En parallèle, IMERYS a animé deux réunions avec les associations de riverains sur le sujet. La réunion publique du 8 mars 2021 a réuni jusqu'à 400 personnes, 75 questions ou commentaires ont été recueillis sur le tchat auxquels nous avons essayé de répondre. Cette réunion a été largement suivie, chacun a pu s'exprimer. Sur le registre papier, à la date du 30 mars 2021, nous étions à 125 contributions recueillies se répartissant en 58 % d'avis plutôt favorables sur des sujets évoqués de qualité de minerais, d'emplois et d'implantation historique de la carrière, l'évolution positive des pratiques aussi avec ce qu'a pu mettre l'industriel en place. 42 % d'avis ou commentaires étaient plutôt défavorables, relativement à l'impact de l'exploitation actuelle, aux impacts de l'exploitation future si extension il y a, sur des sujets de poussières, de bruits, de faune, de flore, d'espaces boisés classés à proximité des habitations, de dévalorisation de biens immobiliers, dévalorisation de terres agricoles etc... Ces items, je vous le rappelle, relèvent pour

beaucoup de la réponse qui sera apportée par l'exploitant dans sa démarche à venir. Il vous est demandé aujourd'hui de valider le lancement de la DPMEC. Il nous apparaît qu'après avoir déployé l'ensemble de cette première concertation, rien n'indique qu'il faille bloquer la procédure. Cette DPMEC qui s'ouvre ouvre une deuxième période de concertation dans les mois à venir avec une étude d'impact côté industriel et une étude environnementale côté mairie. L'ensemble fera l'objet d'une enquête publique plus tard. Voilà le bordereau qui vous est proposé. Ce qui vous est demandé, c'est d'autoriser l'ouverture de la DPMEC ce soir. »

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT
AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLAN LOCAL D’URBANISME**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Commune peut confier la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d’Urbanisme pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins qui entraîne des ajustements réglementaires, à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l’article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d’autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l’Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d’Agglomération traduit ses principales options d’aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme communal, pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins, à Lorient Agglomération, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 4 479,40 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu l’avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu l’avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d’urbanisme pour la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme communal pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins moyennant une rémunération forfaitaire de 4 479,40 €, annexée à la présente délibération ;
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l’UNANIMITE

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, présente : « On a souhaité se faire accompagner dans cette procédure technique et complexe qui arrive en plus du travail quotidien assez soutenu des services – avec le Covid on constate une augmentation assez importante des permis. Les gens ne partent pas en voyage et ne vont pas au restaurant, donc ils construisent des barrières, des carports, des piscines, il y a du gros volume. Pour traiter ce dossier de DPMEC, on a souhaité se faire accompagner. On a choisi, pour ce faire, de confier la mise en place de cette procédure à Lorient Agglomération suivant le projet de convention qui est joint au bordereau moyennant une rémunération forfaitaire de 4 479,40 € que la commune versera. Je vous laisse juges du montant mais, relativement à la qualité de l’accompagnement, c’est tout à fait acceptable. »

**SITE DES KAOLINS – CARRIERES DE KERGANTIC, LANVRIAN ET LOPEHEUR – PROJET
D'EXTENSION DE LA SOCIETE IMERYS CERAMICS FRANCE – CESSIION A LA SOCIETE IMERYS
CERAMICS FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BW 358**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Pour la réalisation de son projet, la société Imerys Ceramics France doit avoir la maîtrise foncière dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation environnementale instruit par les services de l'Etat d'une partie de la parcelle cadastrée BW 358 actuellement propriété communale, appartenant au domaine privé de la commune.

Le dossier de demande requiert en particulier un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

La parcelle étant située dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles, il a été proposé au conservatoire du littoral d'acquérir le reliquat de la parcelle. Cette vente au conservatoire du littoral fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé par la présente délibération de procéder présentement à l'engagement de la cession par la commune à la société Imerys Ceramics France de parties de la parcelle cadastrée BW 358 actuellement propriété communale et relevant du domaine privé communal.

Les parties de la parcelle concernée figurent au plan annexé à la présente délibération (parties hachurées en bleu de la parcelle. La partie hachurée verte est celle dont la cession est envisagée au conservatoire du littoral)

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre cette partie de la parcelle cadastrée BW 358p au prix de 0,46 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 67 712 mètres carrés, 31 148 euros. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge des acquéreurs.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de cession de la partie de parcelle concernée au prix de 0,46 € le mètre carré.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BW 358 du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la société Imerys Ceramics France a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente d'une partie de la parcelle BW 358 dont le plan est joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente à la société Imerys Ceramics France de parties de la parcelle actuellement propriété communale et cadastrée BW 358 au prix de 0,46 € le mètre carré et de donner en conséquence tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES)

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, explique : « Pour lancer la DPMEC, il faut comprendre que la société IMERYS a besoin de maîtriser l'ensemble des parcelles sur lesquelles elle souhaite s'agrandir. On parle de la BW358, la mairie en est propriétaire. Nous avons donc proposé la vente d'une partie de cette parcelle, réservant l'autre partie de la parcelle, comme vous l'avez sur le plan, à la vente au Conservatoire du littoral. La parcelle BW358 est vendue à IMERYS pour qu'elle puisse déposer son dossier auprès de la Préfecture. Elle est vendue au prix de la terre agricole, 0,46 € du m². Elle a une surface de 67 712m² ce qui fait un prix global de 31 148 €. »

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « Merci pour cette présentation et merci de souligner tout le travail des agents sur le sujet de l'urbanisme en ce moment. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je vais répéter ce que j'ai dit en commission, je suis vraiment surprise – j'ai eu la réponse de monsieur ORVOËN – Je considère que c'est un véritable « cadeau de Noël » qui est fait à la société IMERYS pour cette parcelle, pour le tarif. Je pense que c'est prématuré – peut-être que je n'ai pas les connaissances suffisantes, c'est fort possible – je pense qu'on met la charrue avant les bœufs, d'accepter de vendre sans qu'on ait des garanties de toutes les questions qui sont, à juste raison, posées par les habitants, toutes les garanties que cela nécessite et que nous n'avons pas à ce jour. Le fait de vendre cette parcelle tout de suite avant réception de ces garanties ou de ces réponses, tout simplement, parfois il s'agit juste d'apporter des réponses, à mon sens, cela ne va pas dans le bon, ce n'est pas dans le bon ordre. J'espère aussi, je rêve et je fais le vœu, que la ville puisse aussi vendre à des jeunes agriculteurs bio qui voudront s'installer, des parcelles au même prix, ce qui devrait leur permettre de voir aboutir leurs projets plus rapidement que cela l'a été par le passé. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je ferai le début de la réponse et je pense que je vais laisser Cédric ensuite répondre. Vous avez donné la réponse dans votre intervention. Quand on parle de terres agricoles, on n'est pas maîtres de la valeur. Les 0,46 € qui sont concernés sont de l'avis de France Domaine. Quand une mairie vend des biens publics, terrains ou autres, c'est France Domaine qui fixe le prix de référence. Quand on parle de terres agricoles, la SAFER peut préempter si cela passe au-dessus du prix de référence. L'autre sujet que vous évoquez, c'est l'affectation des terres à l'usage agricole, elles sont

réglementées - je pense que vous connaissez le sujet - par des règles régionales qui sont ensuite détaillées au niveau des DDTM départementales sur des priorisations entre bio/non-bio/première installation ou compensation si un agriculteur a perdu des terres, il sera prioritaire sur un autre, ce qui a au-moins l'occasion de mettre des règles sur la table mais qui a comme inconvénient de créer parfois des situations qui ne nous aident pas non plus à permettre l'intégration de nouveaux agriculteurs sur la commune. C'est un petit-fils d'agriculteur qui vous le dit. On est obligés, sur ces terrains-là, parce qu'ils doivent être intégralement propriété IMERYS pour être étudiés. Ce n'est pas parce qu'ils sont en propriété IMERYS qu'ils seront intégralement exploités à titre agricole. Il y a eu un gros travail de la ville. Si on reprend l'historique parce que moi je l'ai depuis 2014, j'ai fait toutes les réunions, l'évolution des acteurs, sur l'impact déjà du projet mais aussi sur une acceptation d'IMERYS à céder une partie de ces terrains au Conservatoire du littoral dont la zone hachurée. Il y aura en plus d'autres secteurs qui seront ensuite cédés au Conservatoire du littoral. Quand ça passe au Conservatoire du littoral, c'est inaliénable, ce n'est pas le bon terme mais cela correspond totalement à cela. L'autre sujet, c'est sur certains zonages. On va aussi changer le zonage pour sécuriser certaines zones humides c'est-à-dire qu'il y a des zones sur lesquelles on va solidifier ce sujet pour que cela ne puisse plus évoluer dans le futur. On voit effectivement toute la partie en vert qui est la partie Conservatoire du littoral. Ce n'est pas pour autant que l'exploitation de la carrière sera l'intégralité de la partie en violet, cela peut être juste un tout petit morceau qui sera ensuite étudié par la fameuse DPMEC. Le parallélisme de la démarche entre la partie *urbanistique* et la partie *projet* fait, qu'effectivement, on analyse chacun de notre côté avec un morceau mais c'est aussi pour cela que l'on tenait à avoir ce sujet en parallèle de la DPMEC puisqu'à l'origine IMERYS voulait que l'on pose la notion d'urbanisme bien en amont. On est dans un schéma qui permettra, par une enquête publique parallèle, de s'exprimer sur la partie urbanisme mais, en parallèle, de questionner l'Etat sur la partie projet. Voilà ce que je tenais à dire pour vous parler des prix et de « *pourquoi maintenant* » parce que, si on ne met pas maintenant, cela bloque l'intégralité du projet dans un sujet qui est « *minerais d'intérêt* » et qui est d'intérêt général. C'est ce que j'explique depuis le début, si la mairie n'avait pas fait tout ce travail depuis le début, le Préfet prenait la main et il gérait tout et on n'aurait pas eu l'occasion de le débattre. Le projet initial - j'ai été riverain du secteur - ce n'est pas un secret, était nettement plus impactant. Si la ville avait fait un jeu de dupes en disant « *on bloque, on ne fait pas passer etc...* », le Préfet prenait la main et c'était le projet initial qui passait qui était plus impactant pour beaucoup de riverains. Le vrai travail sera d'ouvrir l'enquête publique et de pouvoir nourrir tout cela avec les impacts de la concertation préalable qui était non-obligatoire et qu'on a lancée en amont, ce qui a été intéressant car tout le monde est allé lire les différentes remarques puisqu'elles étaient publiques. On se rend compte qu'il y a des avis globalement partagés entre les pro et anti, même si je n'aime pas ce côté-là parce qu'il y a des inquiétudes. Ils défendent leur travail, il y a des gens qui y ont travaillé, qui donnent des avis. Je laisse Cédric compléter tout cela. »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, intervient : « Il y a pas mal de choses de dites quand même. Sur le tarif, si par exemple on était partis pour négocier à 5 €, automatiquement on fait bouger le marché. Comme le marché agricole est sur ces niveaux-là, ce n'est peut-être pas souhaitable de faire monter. Ce que je vous précise, c'est que l'on va mettre en place des clauses dans la vente. Peut-être une clause suspensive dans le compromis ou une clause résolutoire dans l'acte de vente qui ferait que, si la Préfecture n'autorise pas le projet, on récupère le terrain. Dans ces deux délibérations il y a deux messages principaux : le premier c'est de dire qu'on ne bloque pas à ce stade ; si la procédure échoue on récupère.

Le deuxième, c'est qu'on sanctuarise finalement la seconde parcelle qui est en vert. Quoi qu'il arrive, IMERYS n'ira jamais plus près de Keryan. »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, reprend : « Ce que je voudrais ajouter, c'est qu'IMERYS s'est engagée un peu tard, c'est vrai. On a vraiment poussé pour que cela se réalise avant de lancer quoi que ce soit, à rendre immédiatement 5 hectares et demi au Sud du site, au Conservatoire du littoral et 12,8 hectares dans les 5 ans, soit 20 hectares, ce qui fait que, sur les 180 hectares, si elle fait son extension, cela sera à périmètre égal finalement. Dans l'enquête, il y aura encore d'autres négociations sur d'autres espaces. »

Jean-Baptiste BOUYER, Conseiller municipal de la minorité, intervient : « Malheureusement, nous ne sommes pas surpris par ce bordereau, nous reconnaissons le travail fourni mais nous sommes quand même révoltés. Les habitants, comme nous, découvrent qu'avec la vente de cette parcelle aujourd'hui plutôt qu'en octobre, c'est l'ensemble de la concertation qui est en place qui est factice. On n'attend même pas d'avoir la fin de la concertation et d'avoir le rapport détaillé pour pouvoir vendre le terrain ; or, comme vous le savez, les négociations avec ce type de groupes financiers ne sont pas simples et c'est bien la vente des terrains qui conclue un certain nombre d'accords. L'ouverture des stériles va induire des incidences sur la qualité de l'air des riverains, mais également sur l'ensemble des habitants du centre-ville. Aujourd'hui, ce n'est pas dit. Ce dossier, pour nous, n'est pas la question de l'accompagnement de quelques voisins ou d'un hameau, mais c'est bien une recherche d'amélioration pour toute la population. Que notre propos soit clair, nous ne sommes pas contre l'exploitation des kaolins, qui est une ressource nationale présente sur notre territoire. Comme vous l'avez dit, ce n'est pas tellement au Maire que revient la responsabilité mais bien au niveau de la Préfecture. Une fois que le foncier acquis sera réalisé par le groupe, la longue procédure à venir ne sera plus pilotable, elle sera gérée au niveau étatique. Avant de signer ce bordereau, nous avons, vous avez, la possibilité d'une négociation, peut-être pas sur le prix mais sur ce qui l'accompagne et ça c'est bien possible. Après la vente, nous ne pourrions que pleurer le fait que la zone humide soit abîmée ou que le rapprochement de la carrière du village soit trop proche. Notre proposition sur ce dossier est donc une proposition bien différente. La protection des villages avec la conservation d'une protection des populations par la mise en place d'une bande de 500m autour des habitations est possible. Aujourd'hui, le découpage ne le permet pas et si on mettait le cercle des 500m, on verrait qu'on serait sur une incidence sur la carrière qui serait très faible et potentiellement nulle sur l'exploitation des kaolins mais cette analyse technique n'est pas faite. Ensuite, sur la mise en place d'un foncier arboré entre le village et cette bande bleue, oui cela se planifie, puisqu'une forêt ne pousse pas en une ou deux années. Néanmoins, l'exploitation des kaolins est historique sur la commune et elle est encore présente pour 30 ans, donc on a le temps de planter une bande plantée avant d'aller chercher et creuser juste derrière. Enfin, notre proposition serait la mise en place d'un partenariat pour une carrière innovante, et non pas un groupe financier qui respecte à minima les règles sanitaires. Par exemple, on peut vous aider à mettre en place un contrôle de la qualité de l'air en permanence, par une entreprise de contrôle externe et non par quelques relevés fournis par l'entreprise. On voit bien aujourd'hui, on est au minima par rapport à la loi mais en effet, la commune peut accompagner l'entreprise gagnant-gagnant et vérifier qu'en centre-ville de Ploemeur, la qualité de l'air soit tout le temps accessible et acceptable. Enfin, nous avons appris que les anciens de l'entreprise soutiennent cette extension. En communiquant avec eux, nous avons aussi vu que ce sont les premiers à reconnaître que l'entreprise locale et familiale qui a participé activement au développement de Ploemeur est aujourd'hui un groupe international qui gère une sous-traitance au rabais avec une politique salariale très tendue et un non-respect des engagements pris pendant la

période d'exploitation actuelle. Monsieur le Maire, nous profitons de ce bordereau pour informer les habitants qu'une politique alternative est possible sur le sujet, avec la protection de leur environnement immédiat, l'obligation de faire respecter un arrêt d'exploitation de la carrière et du transport associé les dimanches et jours fériés, malheureusement, on en a encore vu cette année, de réduire très faiblement les quantités extraites de la parcelle BW358 en conservant la distance des 500m autour des habitations existantes et la protection de la zone humide. Cela se négocie avant la vente du foncier, on peut comprendre ce que vous nous dites et que cela sera pour plus tard mais on n'y croit absolument pas. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je vais laisser Cédric prendre la parole mais c'est un peu hallucinant ce que j'entends avec tout le travail qu'on a fait... »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, intervient : « Il y a beaucoup de propositions qui sont intéressantes, vous aurez l'occasion de le mettre dans le dossier d'enquête publique. C'est à ce moment-là qu'il faudra négocier avec le carrier des talus, des forêts, des reculs, des protections spécifiques de zones humides, la partie n'est pas terminée. Ce qu'il faut comprendre c'est que ce soir on l'ouvre. Par rapport à la vente du terrain, je ne partage pas votre point de vue, le vendre ce n'est pas donner un blanc-seing puisqu'il y a des cliquets anti-retours, comme je vous l'ai dit, les clauses suspensives ou clauses résolutoires, ce qu'il faut pour qu'ils puissent déposer leur dossier c'est une promesse de vente ou acte de vente, les choses ne sont absolument pas jouées d'avance. Nous prenons notre responsabilité ce soir en ouvrant cette déclaration de mise en compatibilité. Ne pas vendre le terrain, ce serait la bloquer donc nous sommes pour que les choses avancent. Nous récupérons des espaces, 30 ans à l'échelle de nos vies c'est quelque chose mais, à l'échelle du territoire, vous étiez en 1990 finalement. Quand on récupèrera ces terrains, la nature reprendra ses droits assez vite. Je vous rappelle que le carrier a une obligation de remise en état, qui avait été échangée justement dans les années 90. Je suis d'accord avec vous qu'il faut lui rappeler ses engagements et ne rien lâcher sur ces aspects-là. L'enquête publique sera centrale pour faire remonter tous ces aspects. Keryan est un point sensible, donc ne vous méprenez pas, en le votant ce soir, nous n'autorisons pas de déstructurer ces espaces mais nous autorisons simplement d'ouvrir la phase suivante qui est la phase qu'on poursuit, la concertation, et on ouvre l'enquête publique. Nous cherchons une ligne de crête, une position d'équilibre, entre la poursuite pour l'exploitant de son activité économique avec les incidences, les emplois que cela comporte, notamment pour des gens qui habitent sur Ploemeur et d'un autre côté, les demandes légitimes des habitants et des riverains qui doivent être prises en compte et discutées avec le carrier. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, propose : « Je propose de passer au vote. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je regrette encore une fois qu'on ait des plans pas solides aux commissions. Je sais bien, Madame QUERO-RUEN, ça vous énerve mais au moins quand on a des plans clairs et précis à la commission, on peut travailler chez soi en amont. Ce que l'on a eu, ce n'est rien, il y avait du vide. Là, en ayant ça, et je remercie Monsieur ORVOËN parce que, à la Commission, il nous l'a montré, sur la Commission 2 il me semble et sur la Commission 3 on n'a pas eu, donc on n'a pas pu poser de questions. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Commission de finances, Madame, la 3. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « J'aimerais bien qu'une bonne fois pour toutes, on essaie d'avoir des plans constructifs pour qu'on puisse y travailler, ça c'est un point. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « C'est une remarque de forme, ça. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, reprend : « La deuxième chose, pour la parcelle BW358, la municipalité réalise qu'il faut être propriétaire de la parcelle pour que l'enquête environnementale ait lieu ou poursuivre l'enquête. Cette parcelle proche du village de Keryan fait à elle seule plus de 6 hectares comportant des sols, des bois, pour les chaufferies peut-être, et des zones humides. Vous allez donner à cette entreprise le droit de détruire les sols alors qu'elle ne respecte pas les accords précédents, à savoir la réhabilitation des sols en prairies agricoles. Combien d'hectares depuis 1998 auraient dû être réhabilités par les kaolins ? 90 hectares sur les 182, et c'est une personne dans mon équipe qui faisait partie de la municipalité, Monsieur GODARD, comme quoi il y a de tout. Aujourd'hui, nous en sommes à 20 de réhabilités et IMERYS veut en rajouter 17 hectares, ce qui nous ramène au point de départ de 98, soit 30 ans en arrière. Deuxièmement, on a un bordereau qu'on a eu pour le Conseil municipal mais qu'on n'a pas abordé lors de la Commission, il est inscrit en gras, et j'aimerais que vous m'éclairciez là-dessus, c'est noté « *vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique* », j'aimerais savoir à quoi correspond cette loi du 7 décembre 2020 (loi ASAP) ? Est-ce que c'est pour faciliter la vente et est-ce que l'on a vraiment une concertation ? »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, répond : « Sur la loi ASAP, avant qu'elle ne paraisse, on avait décidé de prendre l'initiative d'une première concertation publique, ce que l'on a fait. Ensuite elle a été décrétée. *Simplification de l'action publique* cela veut dire qu'on aurait pu s'en passer de cette première concertation. On a choisi plutôt d'aller au bout de ce que l'on avait prévu de faire. Dans les années 90, effectivement il y a eu une obligation, il fallait qu'IMERYS prépare un projet de réhabilitation. Je n'ai pas le document dont vous parlez avec les 90 hectares, on ne l'a pas trouvé. Il y a eu la réalisation d'une étude à l'époque par un bureau d'études du Sud de la France qui sert de base depuis et qui parle de la façon de réaménager les landes côtières sur la partie sud avec un peu plus d'activités sur la partie nord : du reboisement de Kergantic en lien avec Beg Minio, c'est un document qui existe depuis 25 ans sur lequel on continue à se baser mais qui ne fait pas, à ma connaissance, état de surfaces. Si vous avez le document je suis intéressé. »

Annie VERDES, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Elle fait état de zones et d'années en disant « *cette année-là...* ». »

Cédric ORVOËN, 8ème Adjoint, complète : « On ne l'a pas trouvé dans les services à l'urbanisme en tout cas. Je n'ai pas ces 90 hectares en tête. Ce qui est vrai, c'est qu'il faut être derrière IMERYS parce que l'équipe a changé, les gens sont quand même différents. 20 hectares, c'est un début et ils vont devoir faire état des espaces qu'ils vont rendre au fil de l'exploitation dans les 30 ans qui viennent. Cela fait partie du document qu'ils doivent rendre à la Préfecture. Quels espaces ils vont rendre, à quel moment. Il va y avoir des engagements qui devront être sérieux de leur part dans le document qu'ils vont déposer. Si cela ne l'est pas suffisamment, on reverra les conclusions de l'enquête publique, notamment les protections des espaces. Pour ce qui est de l'espace en zone humide, ça s'est décidé de le conserver en zone humide même s'il sera en espace AC, il sera en ACZH. On essaie d'accompagner au mieux ce projet et d'entendre en même temps les riverains. Il y a une vraie complexité, on est entre le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, peut-être pas intelligible pour tout le monde mais on essaie de faire au mieux sur ce sujet. »

Ronan LOAS, Maire, propose : « Je propose de faire des votes séparés par bordereau. Pour le bordereau 25a, concernant l'engagement d'une procédure de DPMEC, pour le PLU :

Le maire procède au vote.

Pour le bordereau 25b, l'engagement d'une procédure de déclaration de projet, c'est la convention de Lorient Agglomération qui le fait avec toutes les collectivités de l'Agglo :

Le maire procède au vote.

Pour le bordereau 25c, avec toutes les explications qui vous ont été données parce que c'est vrai que c'est extrêmement technique mais c'est l'application des règles et du droit :

Le maire procède au vote.

Je remercie Cédric pour toute sa pédagogie sur ce sujet qui est ô combien complexe. »

RUE DUPUY DE LÔME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CV 300P

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Dans le cadre de son plan de déplacement vélo répondant aux enjeux de son territoire, la commune de Ploemeur prévoit des travaux d'aménagement de la rue Dupuy de Lôme qui incluent la réalisation d'une voie cyclable entre le rond-point de Soye et Kerdiret. Cet aménagement contribuera à assurer une continuité linéaire en sécurisant les déplacements cyclables entre les villes de Ploemeur et de Lorient en cohérence avec les schémas directeurs cyclables communal et intercommunal.

La parcelle CV 300 est actuellement en partie aménagée en espace public (trottoir, plantation).



Le projet d'aménagement a été présenté au propriétaire. Il est favorable à une cession gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée n° 300 pour une surface approximative d'environ 130 m².

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour l'aménagement de voies douces sécurisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle CV 300p, les frais d'acte (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** le classement dans le domaine communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cédric ORVOËN lit le bordereau.

Le maire procède au vote.

VŒU - ORGANISATION D'UN REFERENDUM EN FAVEUR D'UNE BRETAGNE A CINQ DEPARTEMENTS

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

En 1790, la Révolution dissout la province bretonne, découpant ainsi son territoire en cinq départements. En 1940, le maréchal Pétain annonce une réorganisation territoriale et la création de gouverneurs de provinces qui comprendraient cinq à six départements.

Le maire de Nantes réclame la création d'une grande région Ouest dont Nantes serait évidemment la capitale, tandis que le maire de Rennes l'exige pour sa ville.

Raison est donnée à Rennes et la Bretagne perd ainsi le département de la Loire inférieure actuellement Loire Atlantique.

La récente réforme territoriale relative aux régions n'a pas permis à la Bretagne de revenir à son périmètre d'origine pourtant en 2014, entre 13 000 et 30 000 partisans du rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne ont manifesté pour la "réunification", une des mobilisations les plus importante depuis le lancement du débat sur la réforme territoriale lancé par le gouvernement.

En 2016, Ploemeur devient la troisième commune du Morbihan à afficher le panneau « Breizh 5/5 » aux entrées de la ville.

En 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne.

Cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France ne peut être ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie. Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques.

Un referendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Réunifier la Bretagne ne signifie en rien rétablir des frontières. Les liens entre la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire ainsi que la Vendée continueront toujours d'exister, de la même façon qu'aujourd'hui existent des liens entre l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne. Une Bretagne réunifiée travaillera toujours avec les territoires voisins dans un même esprit de coopération et de solidarité. **Réunifier la Bretagne signifie retrouver la pleine et entière identité bretonne.** Il est souhaité une avancée d'ici la fin du quinquennat. Le 17 janvier dernier, l'association « A la bretonne » et plus de 150 élus demandent à Emmanuel Macron dans une lettre « d'engager le processus législatif qui permettra dans un premier temps de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la région Bretagne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FORMULE LE VŒU** au gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, Maire, annonce : « Il est proposé un vœu d'expression démocratique puisque le Conseil municipal de Ploemeur s'est déjà exprimé en faveur de la réunion, fin 2014. »

Mathieu GAUTHIER LE PRIOL lit le bordereau.

Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Conseiller municipal référent, ajoute : « Permettez-moi de conclure ce vœu par quelques paroles de Clarisse Lavanant « *Mais qu'a-t-on fait de notre histoire ? J'avais cinq enfants réunis, En un même pays, Aujourd'hui il me manque une fille, C'est bien plus qu'un morceau de terre, C'est un bout de ma chair, Arraché à mes frontières, Rendez-moi cette fille.* »

Ronan LOAS, Maire, dit : « Merci pour cet instant de poésie en fin de conseil municipal, c'est appréciable. Est-ce qu'il y a des prises de parole avant de passer au vœu. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, intervient : « Merci pour la proposition et merci pour la poésie. L'idée d'une votation citoyenne sur la Bretagne aura le temps d'être traitée. Ce sera un dossier pour les futurs élus de la Région. Il me semble que des dossiers plus proches et tout aussi urgents méritent aussi un vœu. Permettez-moi de ressortir, monsieur LOAS, quelques larmes de crocodile pour apporter notre soutien aux salariés et aux familles de la Fonderie de Bretagne. Nous faisons le vœu du maintien de nos savoir-faire sur nos territoires.

Ronan LOAS, Maire, répond : « Ce n'est pas le sujet. »

Emmanuelle TROCADERO, Conseillère municipale de la minorité, poursuit : « ...De nos emplois directs et indirects et du respect de l'argent public dépensé contre les délocalisations. »

Ronan LOAS, Maire, reprend : « Madame TROCADERO, je suis désolé de vous interrompre, on ne joue pas à cela. Un conseil municipal, ce n'est pas la foire. On respecte l'ordre du jour et on intervient dans le cadre des sujets qui sont évoqués. Si vous aviez voulu évoquer ce sujet-là, vous déposiez un vœu dans les délais impartis. Je n'ai pas à donner de gage sur le vœu, je l'ai voté à Lorient Agglomération et j'ai voté le vœu en proposition de Madame LE STRADIC au Département. Concernant la réunification de la Bretagne, je ne peux pas vous donner la parole là-dessus, si vous souhaitez passer un vœu, cela sera dans un autre instant. Je pense que j'ai été assez clair, j'ai évoqué plusieurs fois le sujet avec Bruno LE MAIRE. Concernant le vœu, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Le maire procède au vote.

Je vous remercie et je remercie Mathieu sur ce sujet et son engagement transpartisan. Merci. Je vous donne rendez-vous le 30 juin 2021. »

Le Maire lève la séance à 19h18.



Ronan Loas,
Maire